



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68, F +41 26 305 29 54
www.fr.ch/sps

Fribourg, le 30 septembre 2021

Le réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap dans le canton de Fribourg

Planification 2021-2025 Rapport

Le Conseil d'Etat a pris acte de ce rapport en date du 30 novembre 2021

Table des matières

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION.....	5
1. CADRE LÉGISLATIF	7
2. CONTEXTE DE LA DÉMARCHE	8
3. RECENSEMENT DES DONNÉES INSTITUTIONNELLES	9
3.1. RÉSEAU INSTITUTIONNEL FRIBOURGEOIS	10
3.2. CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES AU BÉNÉFICE DE PRESTATIONS DU RÉSEAU INSTITUTIONNEL FRIBOURGEOIS	15
3.2.1. <i>Données générales</i>	15
3.2.2. <i>Départs, transferts ou décès et admissions au cours de l'année 2018</i>	20
3.2.3. <i>Evaluation de l'accompagnement OLMIS – l'intensité des soutiens apportés</i>	22
3.3. FRIBOURGEOIS ET FRIBOURGEOISES AU BÉNÉFICE D'UNE PRESTATION HORS DU CANTON DE FRIBOURG.....	23
4. DONNÉES DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES BESOINS ET D'INDICATION	25
4.1. LISTE D'ATTENTE	25
4.2. TYPE DE DEMANDES.....	26
5. INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES	28
5.1. MINEUR-E-S QUITTANT LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SPÉCIALISÉE	28
5.2. PRESTATIONS AMBULATOIRES.....	29
5.3. TAUX D'INSTITUTIONNALISATION ET TAUX D'ACCOMPAGNEMENT AMBULATOIRE	30
5.4. RENTIERS AI	31
5.5. OBSERVATIONS DANS LES CANTONS ENVIRONNANTS ET AUTRES INDICATEURS	31
6. PLANIFICATION 2021-2025.....	32
6.1. VISION À LONG TERME	32
6.2. ÉTAT DE LA SITUATION	33
6.2.1. <i>Places vacantes, listes d'attente et prestations hors canton</i>	33
6.2.2. <i>Intégration des mineur-e-s dans le réseau institutionnel fribourgeois</i>	34
6.3. FACTEURS INFLUENÇANT LES BESOINS EN PLACES RÉSIDENTIELLES ET EN PRESTATIONS AMBULATOIRES.....	35
6.3.1. <i>Evolution de la démographie fribourgeoise</i>	35
6.3.2. <i>Facteurs incitatifs de la politique relative à la personne en situation de handicap</i>	36
6.3.3. <i>Vieillesse de la population en général et des personnes en situation de handicap</i>	37
6.3.4. <i>Mise en œuvre de la Procédure d'indication</i>	39
6.3.5. <i>Unités EMS en institutions</i>	39
7. SYNTHÈSE.....	40
8. INCIDENCES FINANCIÈRES	42
CONCLUSION.....	44
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXES.....	45

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1: LIEU DE VIE : RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR TYPE DE HANDICAP ET PAR TRANCHE D'ÂGE	17
FIGURE 2: LIEU D'OCCUPATION: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR TYPE DE HANDICAP ET PAR TRANCHE D'ÂGE	17
FIGURE 3 : MOYENNE OLMIS PAR TYPE DE PRESTATIONS	22
TABLEAU 1: DÉNOMINATION DES PRESTATIONS	8
TABLEAU 2: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES PAR PRESTATIONS	10
TABLEAU 3: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR PRESTATIONS	11
TABLEAU 4: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR DISTRICT	12
TABLEAU 5: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES PAR DOMAINE D'INTERVENTION, PAR TYPE DE PRESTATIONS ET PAR DISTRICT	12
TABLEAU 6: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES VACANTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION ET PAR TYPE DE HANDICAP	13
TABLEAU 7: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PLACES VACANTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION, PAR TYPE DE PRESTATIONS ET PAR DISTRICT	14
TABLEAU 8: DEMANDES DE PLACES DE 2021 À 2025 – NOUVEAUX PROJETS	14
TABLEAU 9: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR TRANCHE D'ÂGE	16
TABLEAU 10: RÉPARTITION DES PERSONNES PAR PRESTATIONS	18
TABLEAU 11: RÉPARTITION DES PERSONNES PAR TYPE DE HANDICAP ET PAR PRESTATIONS	18
TABLEAU 12: DOMICILE DES PERSONNES INSTITUTIONNALISÉES	19
TABLEAU 13: SORTIES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2018	20
TABLEAU 14: RÉPARTITION DES MOTIFS DE DÉPART INSTITUTIONNEL PAR TYPE DE HANDICAP	21
TABLEAU 15 : SOUTIEN APPORTÉ PAR DOMAINE SPÉCIFIQUE	23
TABLEAU 16: RÉPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR TYPE DE HANDICAP ET EN FONCTION DE LA LANGUE MATERNELLE	24
TABLEAU 17: RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR TYPE DE HANDICAP ET PAR LANGUE POUR LES PERSONNES PRISES EN CHARGE HORS CANTON	24
TABLEAU 18: RÉPARTITION DU NOMBRE DE DEMANDES PAR TYPE DE HANDICAP ET PAR PRESTATIONS	25
TABLEAU 19: RÉPARTITION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PRESTATIONS PAR ANNÉE	28
TABLEAU 20: NOMBRE DE PERSONNES SUIVIES À DOMICILE PAR PRO INFIRMIS PAR TYPE DE HANDICAP ET TRANCHE D'ÂGE	29
TABLEAU 21: PLANIFICATION DU NOMBRE DE NOUVELLES PLACES 2021-2025	41
TABLEAU 22: INCIDENCE FINANCIÈRE	43

Résumé

Pour planifier l'évolution de son offre en prestations institutionnelles, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, le canton doit, d'une part, analyser le besoin et, d'autre part, tenir compte de l'offre de prestations à disposition dans le canton et hors canton.

C'est dans ce contexte d'analyse que le rapport fait état, au 31 décembre 2018, des prestations offertes dans les institutions fribourgeoises et des caractéristiques des personnes y séjournant ou y travaillant. Ce recensement est complété par les données issues de la Procédure d'évaluation des besoins et d'indication qui détaillent la demande en termes quantitatifs et qualitatifs ainsi que par la prise en compte d'indicateurs complémentaires qui reflètent le contexte et la réalité du canton.

Se fondant sur l'analyse de l'ensemble de ces données, le rapport établit la planification de l'évolution de l'offre institutionnelle pour la période 2021-2025. Les nouvelles places à prévoir sont définies selon trois critères : le type de handicap (type d'altération des facultés de la personne), le type de prestations (hébergement, occupation) et la région linguistique. Pour le renforcement de l'accompagnement ambulatoire, le rapport propose un volume d'heures de prestations.

L'analyse quantitative et qualitative du dispositif institutionnel fribourgeois, des données issues de la Procédure d'évaluation des besoins et d'indication ainsi que des indicateurs complémentaires a mis en évidence la nécessité de prévoir 100 places réparties en structures d'hébergement (n=46) et d'occupation (n=54). Lors de l'attribution de ces places, il faudra prévoir environ 20 % de places pour des personnes de langue allemande. Au cours de la période 2021-2025, il faudra également renforcer les prestations d'accompagnement ambulatoire pour atteindre environ 250 heures par semaine pour un total de 130 personnes.

Ces chiffres sont à considérer comme des valeurs indicatives, puisqu'on ne peut pas écarter la possibilité d'une marge d'erreur évaluée à +/- 10 %, ceci en raison de l'existence de paramètres indépendants de l'évolution de la démographie ou encore en raison du développement des prestations ambulatoires.

Introduction

La politique du canton de Fribourg relative aux personnes en situation de handicap est axée sur l'inclusion des personnes atteintes durablement dans leur santé : la personne en situation de handicap est un citoyen ou une citoyenne qui doit pouvoir participer à la vie de la société. Ainsi, la politique cantonale s'attelle aujourd'hui à éliminer les barrières qui peuvent l'en empêcher et tant la Confédération que les cantons et l'ensemble de la société sont appelés à collaborer à cette démarche dans le respect des principes de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH ; RS 0.109).

La loi sur la personne en situation de handicap (LPSH ; RSF 10.4) est la loi-cadre sur laquelle le Conseil d'Etat fonde la nouvelle politique cantonale relative aux personnes en situation de handicap. Les dispositions concernant plus particulièrement les institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap sont, quant à elles, intégrées dans la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP ; RSF 834.1.2).

C'est dans ce contexte législatif que le présent rapport fait état, au 31 décembre 2018, des prestations offertes dans les institutions fribourgeoises, des caractéristiques des personnes y séjournant ou y travaillant, des données issues de la Procédure d'évaluation des besoins et d'indication (ci-après : Procédure d'indication) et des données d'indicateurs complémentaires en vue de planifier l'offre de prestations institutionnelles. Comme le précédent rapport de planification 2016-2020, ce document présente uniquement l'analyse du réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap. La planification des prestations à l'intention des personnes adultes souffrant d'addiction fait l'objet d'un rapport spécifique.

L'évaluation des besoins et la planification de l'offre sont nécessaires pour justifier le développement du réseau institutionnel fribourgeois et, parallèlement, pour valider les demandes de nouvelles places et de nouveaux projets émanant de ce dernier. La planification ne propose toutefois pas de répartition détaillée des nouvelles places à créer, par district ou par type de prestations. Pour pouvoir préciser les besoins, il est en effet nécessaire de procéder annuellement à une analyse contextuelle approfondie, sur la base de données mises à jour.

Le présent rapport de planification 2021-2025 poursuit quatre objectifs :

- > recenser les données existantes concernant les personnes en situation de handicap dans le canton et concernant les institutions spécialisées et leurs prestations ;
- > mettre en évidence les facteurs qui influencent à court et moyen terme l'offre institutionnelle en termes de places résidentielles – hébergement ou occupation – ou de nature ambulatoire ;
- > établir une planification des besoins en termes de places résidentielles et de prestations ambulatoires pour les années 2021-2025 tout en considérant les indicateurs complémentaires qui reflètent la réalité du canton de Fribourg ;
- > estimer le coût de cette planification.

Le rapport de planification est organisé en huit chapitres. Le cadre législatif est présenté au premier chapitre, alors que le deuxième se concentre plus particulièrement sur la description des données recueillies ainsi que sur la présentation de la méthode de recueil et d'analyse de ces données. La présentation des résultats du recensement des données institutionnelles ainsi que leur discussion sont abordées dans le troisième chapitre. Quant aux données récoltées dans le cadre de la Procédure d'indication, elles font l'objet du quatrième chapitre. L'analyse des indicateurs complémentaires est

exposée au cinquième chapitre. Le sixième chapitre propose une réflexion au sujet des facteurs influençant les besoins en places résidentielles et en prestations ambulatoires. Le chapitre suivant propose les prévisions relatives à l'évolution et à l'adaptation du plan de couverture institutionnelle pour la période de 2021 à 2025 et le dernier en précise les incidences financières.

1. Cadre législatif

La manière de considérer le handicap a fortement évolué au cours des 20 dernières années. Cette évolution influence de manière importante les objectifs visés par la politique fédérale et cantonale dans ce domaine.

En effet, fondée initialement sur la volonté de compenser, par le biais d'une assurance sociale¹, les conséquences économiques des atteintes à la santé subies par des individus, cette politique est aujourd'hui axée sur l'inclusion des personnes atteintes durablement dans leur santé.

L'adhésion de la Suisse en 2014 à la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) confirme la volonté de promouvoir une nouvelle politique nationale et cantonale relative à la personne en situation de handicap. Au-delà des fondements de cette politique ancrés dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. féd. ; RS 101) – égalité et intégration des personnes en situation de handicap – la CDPH, vise à « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque » (art. 1 al. 1 CDPH).

La politique du canton de Fribourg dans le domaine du handicap se propose de favoriser l'inclusion, l'autonomie et l'autodétermination² des personnes en situation de handicap, en valorisant leurs compétences et en tenant compte de leurs besoins. Deux nouvelles lois ont vu le jour ces dernières années :

- > la loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) ;
- > la loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH).

La LIFAP et son règlement (RIFAP) régissent l'organisation des institutions spécialisées et des familles d'accueil professionnelles, ainsi que leurs relations avec l'Etat. Elle met l'accent sur la planification, la surveillance, le financement et le rôle des pouvoirs publics comme garants de la qualité et de l'adéquation des prestations institutionnelles. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La LPSH fixe le cadre général pour la mise en œuvre de la politique cantonale relative à la personne en situation de handicap. Elle constitue également la base légale permettant des interventions financières de l'Etat. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

¹ L'assurance-invalidité a été introduite en 1960.

² Wehmeyer et Sands (1996) définissent l'autodétermination comme la capacité à agir et à gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées.

2. Contexte de la démarche

Pour planifier l'évolution de son offre en prestations institutionnelles, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, le canton doit, d'une part, analyser le besoin et, d'autre part, tenir compte de l'offre de prestations à disposition dans le canton et hors du canton.

En dehors des prestations de soins accessibles à l'ensemble de la population, telles que les prestations de l'Hôpital fribourgeois (HFR) et du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), le canton de Fribourg offre différentes prestations spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

Tableau 1: Dénomination des prestations

	Lieu de vie	Lieu d'occupation
<i>Prestations fournies par le réseau institutionnel spécialisé fribourgeois (prestations institutionnelles)</i>		
Prestations résidentielles	Home avec occupation Home sans occupation Logement décentralisé	Atelier de production Atelier d'occupation Centre de jour
Prestations d'accompagnement ambulatoire	Accompagnement à domicile	Suivi en entreprise / job-coaching
<i>Prestations fournies par d'autres prestataires</i>		
Divers	Accompagnement à domicile	Job-coaching

L'analyse du besoin et de l'offre de prestations se fonde sur quatre types d'analyse :

- > le recensement des données auprès des institutions ;
- > le traitement des données relatives à la Procédure d'indication ;
- > la récolte de données additionnelles auprès d'autres instances et d'indicateurs complémentaires ;
- > l'étude des facteurs influençant les besoins en places résidentielles et en prestations ambulatoires.

Le recensement des données auprès des institutions permet d'une part d'établir un état de la situation du dispositif cantonal mettant en évidence à la fois les prestations institutionnelles – de nature résidentielle ou ambulatoire – ainsi que les bénéficiaires de ces prestations et, d'autre part, de connaître les caractéristiques des Fribourgeois et Fribourgeoises au bénéfice d'une prestation hors canton. Cette méthode permet une analyse fine du dispositif institutionnel, tant du point de vue de la structure institutionnelle que des personnes accueillies.

Déjà utilisée pour les planifications antérieures, cette méthode l'est aussi pour le présent rapport et est complétée par le traitement des données récoltées grâce à la Procédure d'indication mise en place dans le canton de Fribourg depuis 2017.

La référence à des indicateurs complémentaires permet ensuite de mieux prendre en compte la réalité fribourgeoise. Le présent rapport se fonde ainsi sur l'analyse des données provenant du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), ainsi que des données récoltées par le Service de la prévoyance sociale (SPS).

Les données des mineur-e-s quittant la scolarité obligatoire, l'étendue des prestations d'accompagnement ambulatoire sur le territoire cantonal, le taux d'institutionnalisation ainsi que l'évolution du nombre de rentiers de l'assurance-invalidité (AI) représentent les indicateurs complémentaires retenus pour la planification.

Finalement, pour planifier l'offre de prestations pour la période 2021-2025, ce rapport propose une réflexion autour des facteurs influençant les besoins en places résidentielles – lieu de vie et d'occupation – et en prestations d'accompagnement ambulatoire.

Fin décembre 2018, le SPS a sollicité l'ensemble des institutions fribourgeoises, le SESAM ainsi que Pro Infirmis afin qu'ils mettent à disposition leurs données relatives à la situation au 31 décembre 2018. A l'interne, le SPS a également récolté les informations relatives aux Fribourgeois et Fribourgeoises qui reçoivent une prestation institutionnelle hors du canton de Fribourg.

Les documents informatiques utilisés pour la récolte des données ont fait préalablement l'objet d'une validation. L'annexe 1 propose la liste définitive des données demandées aux institutions spécialisées, l'annexe 2 celle présentée au SESAM, l'annexe 3 celle relative aux Fribourgeois et Fribourgeoises pris en charge hors canton et l'annexe 4 celle utilisée par Pro Infirmis.

Le recueil des données s'est déroulé du 31 janvier au 16 décembre 2019. Au cours de cette période, l'ensemble de ces données a été contrôlé et corrigé avec la collaboration des divers partenaires.

En conformité avec les objectifs de l'analyse et les sources d'informations disponibles, les données recueillies ont été traitées selon des méthodes d'évaluation quantitative ; toutes ont aussi été soumises à une analyse descriptive. Ainsi, il a été fait appel à un ensemble de procédures de dénombrement et de calculs de moyennes permettant de dégager une image détaillée de la réalité et d'appréhender la situation actuelle. Il est à noter que les données personnelles ont été traitées de manière anonyme.

3. Recensement des données institutionnelles

L'analyse descriptive des données fournit une information complète et précise du contexte institutionnel fribourgeois ainsi qu'une image détaillée de la population accueillie au sein des institutions. A ces deux premiers aspects s'ajoutent les informations relatives aux personnes adultes au bénéfice d'une prestation institutionnelle hors du canton de Fribourg.

Dans ce chapitre, le résultat de ces analyses est organisé en trois parties :

1. description du fonctionnement de chaque structure en faisant notamment référence à ses caractéristiques – support juridique, prestations offertes, nombre de places, etc. – et aux nouveaux projets visant à créer de nouvelles places par rapport à la situation au 31 décembre 2018 ;
2. approfondissement de la connaissance des personnes adultes au bénéfice d'une prestation institutionnelle de nature résidentielle ou ambulatoire, mais aussi de celles qui, pour une raison ou une autre, ont quitté le réseau institutionnel au cours de l'année 2018 ;
3. informations relatives aux personnes adultes en situation de handicap prises en charge hors canton.

Le présent rapport se base sur le recensement des données au 31 décembre 2018 et établit, là où cela est possible, des comparaisons avec la situation au 31 décembre 2015.

3.1. Réseau institutionnel fribourgeois

A la fin de l'année 2018, on dénombre 18 supports juridiques (idem en 2015) exploitant des institutions offrant aux personnes en situation de handicap un lieu de vie ou un lieu d'occupation dans le canton de Fribourg. Ils sont constitués en fondation (n=14), en association (n=3) ou en coopérative (n=1). L'offre de places, toutes prestations confondues, varie entre 8 et 276 places.

Les institutions de ces 18 supports juridiques disposent de 2025 places ; 825 places (796 en 2015) dans une structure d'hébergement et 1200 (1142 en 2015) de nature occupationnelle. Le tableau 2 présente la répartition du nombre de places par prestations en 2015 et 2018.

Tableau 2: Répartition du nombre de places par prestations

Prestations	Nombre de places		
	2015	2018	Différence 2015/2018
Home avec occupation	422	463	+41
Home sans occupation	204	181	-23
Logement décentralisé	170	181	+11
Atelier	1082	1134	+52
Centre de jour	60	66	+6
Total général	1938	2025	87

La différence entre le nombre total de places en 2015 et en 2018 correspond à l'augmentation de l'offre de prestations acceptée lors des procédures budgétaires annuelles. Les 87 nouvelles places – 29 dans les structures d'hébergement et 58 dans celles d'occupation – n'ont permis de répondre que partiellement au besoin de prestations de la population fribourgeoise, ceci au vu de l'importante augmentation de personnes qui sont au bénéfice d'une prestation institutionnelle hors canton (cf. chapitre 3.3). A ces 87 places, il faut ajouter 54 places prévues aux budgets 2019 et 2020.

Au total, sur la période 2016-2020, 141 nouvelles places ont dès lors été créées pour un total de 2079 places : 52 dans les structures d'hébergement et 89 dans celles d'occupation, alors que le rapport de planification 2016-2020 prévoyait la création de 192 places.

Au cours des dernières années, la politique du canton de Fribourg a contribué au développement des prestations ambulatoires institutionnelles : accompagnement à domicile et suivi en entreprise / job-coaching. A la différence des prestations résidentielles, leur volume ne s'exprime pas en termes de places. Au 31 décembre 2018, sept institutions proposent un accompagnement à domicile à 65 personnes et deux du suivi en entreprise / job-coaching³.

Si l'on analyse plus en détail l'offre de prestations, la seule différence significative entre 2015 et 2018 concerne la diminution du nombre de places de type *home sans occupation*. Cette diminution coïncide avec la transformation de ces places en places de type *home avec occupation*. Cette transformation répond à l'évolution des besoins des bénéficiaires de ces prestations qui nécessitent

³ Actuellement, l'évolution des prestations ambulatoires ne peut pas être chiffrée en termes de volume d'heures. Cette donnée n'est disponible que depuis 2019.

un accompagnement plus soutenu, notamment en raison de leur âge. Ces prestations exigent dès lors plus de ressources en personnel.

Le tableau suivant présente la répartition du nombre de places en fonction du domaine d'intervention et du type de prestations offertes. La notion de *domaine d'intervention* fait référence à la définition des groupes cibles telle qu'elle figure dans la mission institutionnelle de chaque support juridique, mais il n'est pas rare qu'un même support juridique offre des prestations à des personnes présentant à la fois deux altérations de leurs facultés de nature différente (une altération du fonctionnement cognitif et une altération du fonctionnement psychique, par exemple)⁴.

Tableau 3: Répartition du nombre de places par domaine d'intervention et par prestations

		Nombre de places	
Domaine d'intervention	Prestations	2015	2018
Handicap mental	Home avec occupation	228	243
	Home sans occupation	146	144
	Logement décentralisé	87	96
	Atelier	576	614
	Centre de jour	54	62
Total Handicap mental		1091	1159
Handicap physique	Home avec occupation	81	81
	Logement décentralisé	12	12
	Atelier	163	163
Total Handicap physique		256	256
Handicap psychique	Home avec occupation	113	139
	Home sans occupation	58	37
	Logement décentralisé	71	73
	Atelier	343	357
	Centre de jour	6	4
Total Handicap psychique		591	610
Total général		1938	2025

Seuls deux domaines d'intervention ont bénéficié d'une augmentation du nombre de places : le domaine du handicap mental (+68 places) et celui du handicap psychique (+19 places).

Comme en 2015, c'est le district de la Sarine qui compte le nombre de places institutionnelles le plus important (n=714). Suivent le district de la Gruyère (n=472), de la Singine (n=318), du Lac (n=180), de la Glâne (n=157), de la Broye (n=124) et de la Veveyse (n=60).

La Veveyse est le seul district à enregistrer une diminution du nombre de places : 65 en 2015 et 60 en 2018. Ceci correspond à une transformation de certaines places en raison de l'évolution des besoins des bénéficiaires de ces prestations. La prestation *centre de jour* a ainsi été supprimée au bénéfice de la création d'un *home avec occupation*.

Si l'on considère le nombre de places par domaine d'intervention et par district, on constate que, pour le domaine du handicap mental et celui du handicap psychique, les institutions sont bien

⁴ Dans ce rapport, les notions de handicap mental, handicap psychique, handicap physique et handicap sensoriel sont aussi utilisées en référence aux groupes cibles définis par l'OFAS dans sa circulaire sur la planification des besoins pour les ateliers et les homes/centres de jour au sens de l'ancien article 73 LAI.

réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. La situation est différente dans le domaine du handicap physique, les places institutionnelles n'existant que dans les districts de la Sarine, du Lac et de la Singine, tout en devant répondre aux besoins de l'ensemble du canton.

Le tableau 4 présente le détail de cette répartition.

Tableau 4: Répartition du nombre de places par domaine d'intervention et par district

Domaine d'intervention	District							Total
	Broye	Glâne	Gruyère	Lac	Sarine	Singine	Veveyse	
Handicap mental	107	157	196	165	223	251	60	1159
Handicap physique				15	234	7		256
Handicap psychique	17		276		257	60		610
Total général	124	157	472	180	714	318	60	2025

Les résultats présentés dans le tableau 5 donnent une image plus précise quant à la répartition des places par domaine d'intervention, par type de prestations et par district.

Tableau 5: Répartition du nombre de places par domaine d'intervention, par type de prestations et par district

Domaine d'intervention	Prestations	District							Total
		Broye	Glâne	Gruyère	Lac	Sarine	Singine	Veveyse	
Handicap mental	Atelier	73	79	116	75	96	135	40	614
	Centre de jour	6			17	33	6		62
	Home avec occupation		47	45	48	32	63	8	243
	Home sans occupation	16	7	23	15	38	37	8	144
	Logement décentralisé	12	24	12	10	24	10	4	96
Total Handicap mental		107	157	196	165	223	251	60	1159
Handicap physique	Atelier					163			163
	Home avec occupation				15	59	7		81
	Logement décentralisé					12			12
Total Handicap physique				15	234	7			256
Handicap psychique	Atelier			137		180	40		357
	Centre de jour	4							4
	Home avec occupation	13		107		11	8		139
	Home sans occupation					37			37
	Logement décentralisé			32		29	12		73
Total Handicap psychique		17		276		257	60		610
Total général		124	157	472	180	714	318	60	2025

Tant la population francophone que germanophone du canton dispose de places d'hébergement et d'occupation. En revanche, tous les types de prestations ne sont pas disponibles pour les deux communautés linguistiques. Toutefois, dans un domaine d'intervention, celui du handicap psychique, le nombre de places disponibles pour des personnes de langue maternelle allemande est relativement faible. On verra au chapitre 3.3 que ce manque de prestations se traduit par un nombre relativement important de personnes bénéficiant d'une prestation d'un autre canton.

La planification de l'offre de prestations doit tenir compte du nombre de places existantes, mais aussi du nombre de places non occupées. Depuis l'introduction de la Procédure d'indication en

2017, toutes les institutions spécialisées fribourgeoises fournissent mensuellement l'information des places vacantes par prestation.

Le réseau institutionnel fribourgeois dispose au 31 décembre 2018 de 72 places vacantes (tableau 6).

Tableau 6: Répartition du nombre de places vacantes par domaine d'intervention et par type de handicap

		Nombre de places vacantes	
		2015	2018
Domaine d'intervention	Prestations		
Handicap mental	Home avec occupation	3	2
	Home sans occupation	3	2
	Logement décentralisé	3	0
	Atelier	26	19
	Centre de jour	1	6
Total Handicap mental		36	29
Handicap physique	Home avec occupation	0	2
	Logement décentralisé	3	2
	Atelier	3	13
Total Handicap physique		6	17
Handicap psychique	Home avec occupation	0	3
	Home sans occupation	1	2
	Logement décentralisé	0	9
	Atelier	1	11
	Centre de jour	0	1
Total Handicap psychique		2	26
Total général		44	72

Le nombre de places vacantes a augmenté entre 2015 et 2018. Au 31 décembre 2018, on compte 50 places disponibles dans le secteur de l'occupation et du travail (31 en 2015) et 22 dans celui de l'hébergement (13 en 2015). Le tableau 7 présente la répartition du nombre de places vacantes par district.

Il est toutefois nécessaire de relativiser cette information étant donné que le recensement donne un état de la situation au 31 décembre 2018 et que l'occupation des places fluctue au cours de l'année.

Tableau 7: Répartition du nombre de places vacantes par domaine d'intervention, par type de prestations et par district

Domaine d'intervention	Prestations	District							Total
		Broye	Glâne	Gruyère	Lac	Sarine	Singine	Veveyse	
Handicap mental	Atelier					8	11		19
	Centre de jour					6			6
	Home avec occupation			1				1	2
	Home sans occupation			1			1		2
	Logement décentralisé								0
Total Handicap mental				2		15	12		29
Handicap physique	Atelier					13			13
	Home avec occupation					2			2
	Logement décentralisé					2			2
Total Handicap physique						17			17
Handicap psychique	Atelier				2	4	5		11
	Centre de jour	1							1
	Home avec occupation	1		1				1	3
	Home sans occupation					2			2
	Logement décentralisé			2		5	2		9
Total Handicap psychique		2		5		11	8		26
Total général		2	2	5	0	43	20	0	72

Si l'on analyse plus en détail le tableau ci-dessus, on remarque qu'aucune place n'est disponible dans les districts de la Veveyse et du Lac.

Pour compléter la présentation des résultats relatifs au réseau institutionnel fribourgeois, le tableau suivant présente les nouvelles places dont la création a été envisagée par les institutions lors de la collecte des données pour la présente planification. A noter que le développement de ces places est tributaire d'un renforcement de la dotation et d'investissements en termes de construction. En l'état, il n'est pas possible de les répartir par district, certains projets concernant des institutions actives sur plusieurs districts.

Tableau 8: Demandes de places de 2021 à 2025 – nouveaux projets

Nombre de places demandées pour 2021	Domaine d'intervention		
Prestations	Handicap mental	Handicap psychique	Total général
Home avec occupation	6		6
Atelier de production	12		12
Atelier d'occupation	3		3
Total général	21		21
Nombre de places demandées pour 2022	Domaine d'intervention		
Prestations	Handicap mental	Handicap psychique	Total général
Home avec occupation	29	4	33
Atelier de production		6	6
Total général	29	10	39
Nombre de places demandées pour 2023	Domaine d'intervention		
Prestations	Handicap mental		Total général
Atelier de production	6		6
Total général	6		6

Le nombre de nouveaux projets annoncés (n=12) dans le cadre de la collecte des données a sensiblement diminué par rapport à la planification précédente (n=38). Cette situation s'explique, d'une part, en raison de la précocité de la demande de ces données. Il peut être difficile de prévoir le développement d'une prestation avec 5 à 7 ans d'avance. D'autre part, les restrictions budgétaires actuelles constituent un frein certain lorsqu'il s'agit de développer un nouveau projet qui ne sera vraisemblablement pas pris en compte. D'ailleurs, aucun nouveau projet n'a été signalé lors de la collecte des données pour 2024 et 2025.

3.2. **Caractéristiques des personnes au bénéfice de prestations du réseau institutionnel fribourgeois**

Ce chapitre présente les données relatives aux personnes institutionnalisées, c'est-à-dire toutes les personnes bénéficiant d'une prestation d'hébergement et/ou d'occupation, mais aussi les données des personnes ayant quitté le réseau institutionnel au cours de l'année 2018.

3.2.1. Données générales

A la fin de l'année 2018, 1765 personnes (1751 en 2015) vivent et/ou travaillent dans les institutions spécialisées du canton de Fribourg. 784 vivent en home (avec ou sans occupation) ou en logement décentralisé et 1448 personnes sont soit accueillies dans un centre de jour, soit elles occupent un poste de travail en atelier.

Le réseau institutionnel fribourgeois propose également à 65 personnes un accompagnement à domicile. Elles étaient 53 au bénéfice d'une prestation d'accompagnement et 1 bénéficiant du job-coaching en 2015.

Au total, au 31 décembre 2018, 1830 (1765 en 2015) personnes bénéficient de prestations institutionnelles.

La différence entre le nombre total de prestations fournies et celui de bénéficiaires s'explique par le fait que 467 personnes vivant dans un home sans occupation, dans un logement décentralisé ou étant au bénéfice d'une prestation d'accompagnement à domicile fréquentent également, durant la journée, un centre de jour et/ou travaillent en atelier. Cette catégorie de personnes bénéficie donc d'une double prestation.

Le recensement des données met en évidence la présence d'une majorité d'hommes (57 %) parmi les personnes institutionnalisées. Parmi ces dernières, 78 % s'expriment en français, 21 % en allemand et le 1 % restant dans une autre langue.

Au 31 décembre 2018, 972 personnes (53 %) présentent un handicap mental, 676 (37 %) un handicap psychique, 175 (10 %) un handicap physique, 5 (<1 %) un handicap sensoriel et 2 (<1 %) souffrent d'addiction⁵. Ces indications font référence à l'altération des facultés de la personne

⁵ Pour rappel, la présente planification ne considère pas les personnes au bénéfice d'une prestation des institutions du domaine des addictions.

définissant le besoin d'accompagnement. Il est possible qu'une même personne présente un double, voire un triple diagnostic. Par rapport à 2015, la prévalence d'une situation de handicap par rapport à une autre, reste sensiblement la même.

Le tableau suivant propose une répartition de ces personnes par catégorie d'âge.

Tableau 9: Répartition du nombre de personnes par tranche d'âge

	2015		2018	
	Nombre de personnes	Pourcentage	Nombre de personnes	Pourcentage
16-18 ans	21	1 %	33	2 %
19-25 ans	240	14 %	263	14 %
26-35 ans	330	19 %	334	18 %
36-45 ans	362	20 %	346	19 %
46-55 ans	408	23 %	439	24 %
56-64 ans	305	17 %	282	16 %
65 ans et plus	99	6 %	133	7 %
Total général	1765		1830	

Le pourcentage de personnes vieillissantes (> de 46 ans) reste stable. Par contre, en termes absolus, le nombre de personnes a augmenté, passant de 812 personnes en 2015 à 854 en 2018. A noter que pour les personnes en situation de handicap, il est important de considérer les premiers signes de vieillissement déjà dès l'âge de 45 ans. Cette évolution exige une adaptation de la prestation offerte à la personne et entraîne un besoin accru en ressources humaines et des investissements en termes de construction.

La figure 1 détaille la répartition du nombre de personnes vivant en institution, ou au bénéfice d'une prestation de nature ambulatoire à domicile, par type de handicap et par tranche d'âge.

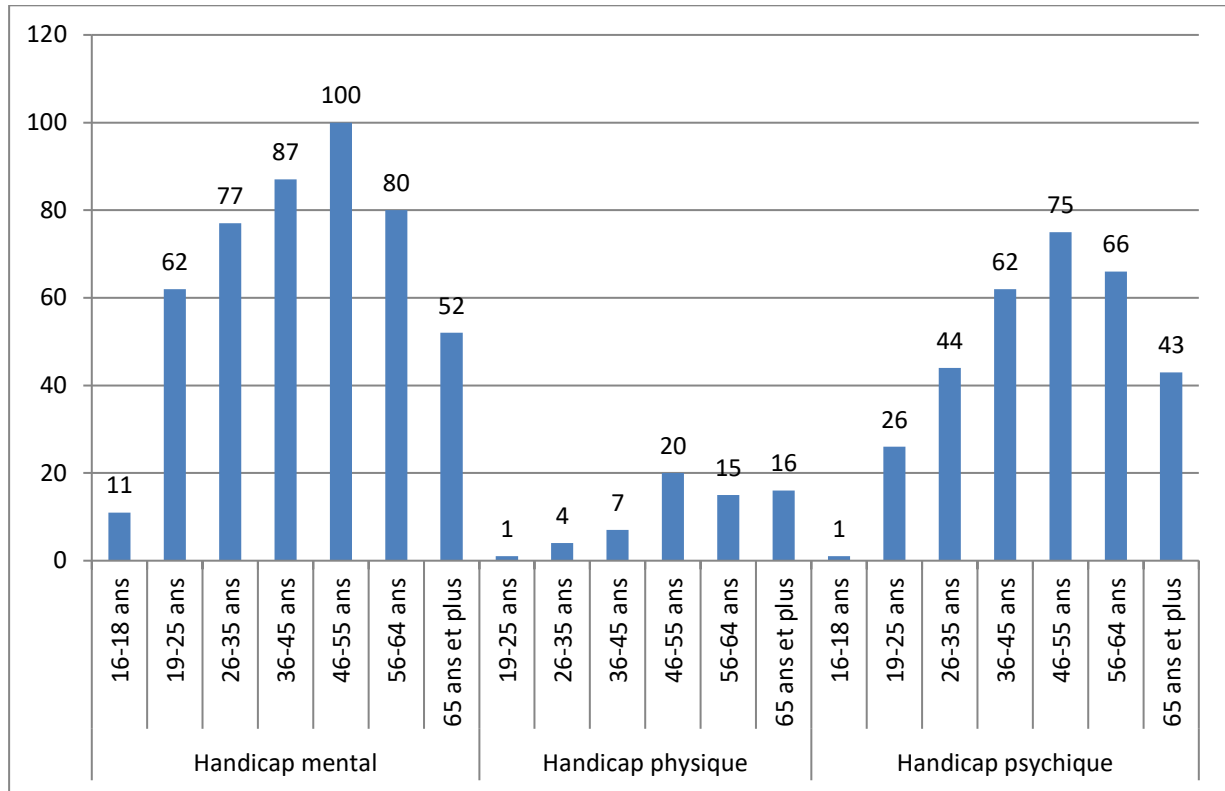


Figure 1: Lieu de vie : Répartition du nombre de personnes par type de handicap et par tranche d'âge

La tendance observée en 2015 reste d'actualité. On observe ainsi une progression linéaire du nombre de personnes jusqu'à l'âge de 55 ans (Figure 1).

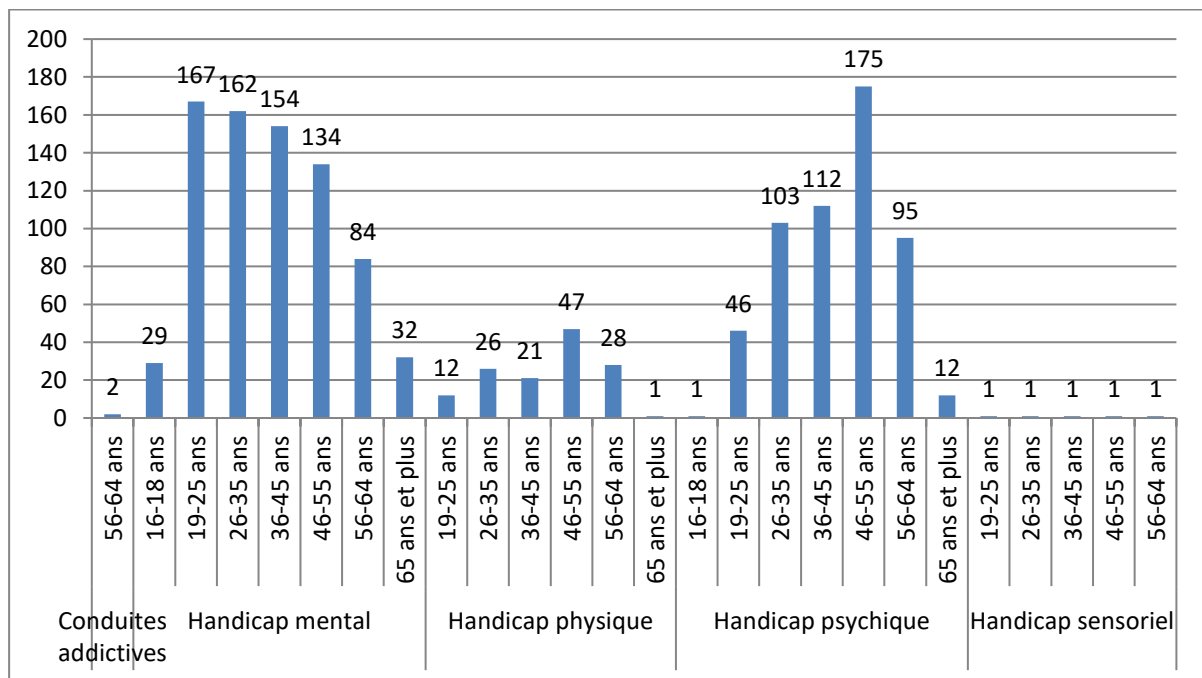


Figure 2: Lieu d'occupation: Répartition du nombre de personnes par type de handicap et par tranche d'âge

La figure 2 propose la même répartition par type de handicap et par tranche d'âge pour toutes les personnes au bénéfice d'une prestation de nature occupationnelle.

La cessation de l'activité professionnelle coïncide généralement avec l'âge de la retraite chez les personnes en situation de handicap physique ou psychique. Au-delà de l'âge de la retraite, les personnes en situation de handicap mental sont les plus nombreuses à bénéficier d'une offre de prestations occupationnelles. Cet état de fait s'explique par le développement des centres de jour au cours des dernières années, prestation qui n'existe pas encore pour les personnes présentant un handicap physique et qui n'est que faiblement développée dans le domaine du handicap psychique.

Le tableau 10 présente le détail relatif à la répartition des personnes par prestations.

Tableau 10: Répartition des personnes par prestations

Prestations	Répartition des personnes
Home avec occupation	402
Home sans occupation	227
Logement décentralisé	155
Accompagnement à domicile	65
Total lieu de vie	849
Atelier de production	1178
Atelier d'occupation	195
Atelier en entreprise	7
Centre de jour	68
Total lieu d'occupation	1448

Plus détaillé, le tableau 11 précise la répartition des personnes par type de handicap et par prestations.

Tableau 11: Répartition des personnes par type de handicap et par prestations

Handicap principal	Prestations	2015	2018
Conduites addictives	Atelier de production	3	2
Handicap mental	Home avec occupation	245	232
	Home sans occupation	146	143
	Logement décentralisé	73	90
	Accompagnement à domicile	7	4
	Atelier de production	545	569
	Atelier d'occupation	99	134
	Atelier en entreprise	24	7
	Centre de jour	61	52
Handicap physique	Home avec occupation	25	29
	Home sans occupation	31	32
	Logement décentralisé	2	2
	Accompagnement à domicile	1	0
	Atelier de production	91	91
	Atelier d'occupation	36	36

Handicap principal	Prestations	2015	2018
Handicap psychique	Home avec occupation	125	141
	Home sans occupation	53	52
	Logement décentralisé	80	63
	Accompagnement à domicile	45	61
	Atelier de production	471	500
	Atelier d'occupation	25	28
	Atelier en entreprise	26	0
	Suivi en entreprise / job-coaching	1	0
	Centre de jour	12	16
Handicap sensoriel	Home sans occupation	2	0
	Atelier de production	6	4
	Atelier d'occupation	2	1

Entre 2015 et 2018, on observe une augmentation importante du nombre de personnes présentant un handicap mental ayant une activité professionnelle en atelier d'occupation. Ce résultat s'explique en raison de l'âge de ces personnes : en raison de la diminution de leurs compétences, certaines personnes quittent progressivement les ateliers de production pour intégrer une structure imposant des exigences de productivité moindre.

L'inexistence de personnes suivies à domicile présentant un handicap physique est à mettre en relation avec le fait que cette prestation n'est pas offerte par le réseau institutionnel, mais plutôt par d'autres fournisseurs, entre autres par les Services d'aide et de soins à domicile et Pro Infirmis ou par du personnel engagé à domicile rémunéré via la contribution d'assistance (cf. chapitre 5.2).

Dans le domaine du handicap psychique, la diminution du nombre de personnes en logement décentralisé peut s'expliquer par l'essor des prestations de nature ambulatoire.

Le tableau 12 précise le lieu de domicile de l'ensemble des personnes institutionnalisées au bénéfice d'une prestation résidentielle ou de nature ambulatoire.

Tableau 12: Domicile des personnes institutionnalisées

	Nombre de personnes	Pourcentage
Glâne	120	7 %
Veveyse	88	5 %
Gruyère	329	18 %
Singine	247	13 %
Sarine	676	37 %
Broye	135	7 %
Lac	144	8 %
Hors canton	91	5 %
Total	1830	

Les institutions fribourgeoises offrent une prestation à 1739 personnes (1673 en 2015) domiciliées dans le canton de Fribourg et à 91 personnes (92 en 2015) provenant d'autres cantons. De ces 91 personnes,

- > 53 personnes sont domiciliées dans le canton de Vaud ;
- > 17 personnes sont domiciliées dans le canton de Berne ;
- > 6 personnes sont domiciliées dans le canton du Valais ;
- > 4 personnes sont domiciliées dans le canton de Soleure ;
- > 3 personnes sont domiciliées dans le canton du Jura ;
- > 2 personnes sont domiciliées dans le canton de Neuchâtel ;
- > 1 personne est domiciliée dans chacun des cantons de Bâle-Ville, Genève, Lucerne, Nidwald, Tessin et Argovie.

A noter que 99 % des personnes en situation de handicap institutionnalisées sont au bénéfice d'une rente d'invalidité⁶.

3.2.2. Départs, transferts ou décès et admissions au cours de l'année 2018

Au cours de l'année 2018, 207 (161 en 2015) sorties d'institutions fribourgeoises ont été recensées. Ces sorties concernent au total 201 personnes (157 en 2015).

Le tableau 13 précise les motifs à l'origine de ces sorties.

Tableau 13: Sorties enregistrées au cours de l'année 2018

	Sorties en 2015	Sorties en 2018
Départ à la retraite	15	13
Arrêt de travail volontaire	50	63
Licenciement	3	4
Départ - logement indépendant/économie libre	28	29
Transfert dans une autre institution cantonale	33	30
Transfert dans une institution extra-cantonale	6	5
Décès	26	19
Motif non précisé	-	44
Total	161	207

Entre les deux années de référence, on observe une augmentation de près d'un tiers des sorties. Les chiffres relatifs au motif à la base de ces sorties restent relativement stables entre 2015 et 2018. Le motif n'est pas précisé pour 44 sorties.

Voici le détail des sorties par type de handicap.

⁶ Seul la personne au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité ou autorisée peut bénéficier de prestations institutionnelles pour adultes en situation de handicap (art. 11 LIFAP).

Tableau 14: Répartition des motifs de départ institutionnel par type de handicap

Handicap principal	Motif	Total
Conduites addictives	Licenciement	1
	Motif non indiqué	1
Total Conduites addictives		2
Handicap mental	Arrêt de travail volontaire	10
	Décès	12
	Départ - logement indépendant/économie libre	7
	Départ à la retraite	7
	Transfert dans une autre institution cantonale	11
	Transfert dans une institution extra-cantonale	3
	Motif non indiqué	1
Total Handicap mental		51
Handicap physique	Arrêt de travail volontaire	10
	Décès	2
	Départ - logement indépendant/économie libre	1
	Départ à la retraite	3
Total Handicap physique		16
Handicap psychique	Arrêt de travail volontaire	43
	Décès	5
	Départ - logement indépendant/économie libre	21
	Départ à la retraite	3
	Licenciement	3
	Transfert dans une autre institution cantonale	19
	Transfert dans une institution extra-cantonale	2
	Motif non indiqué	42
Total Handicap psychique		138
Total général		207

Comme en 2015, le nombre le plus important de sorties est enregistré dans le domaine du handicap psychique (n=138), suivi des handicaps mental (n=51) et physique (n=16).

Au cours de l'année 2018, 19 personnes sont décédées : 12 présentaient un handicap mental, cinq un handicap psychique et deux un handicap physique.

Parallèlement aux sorties mentionnées ci-dessus, il est intéressant de noter qu'au cours de l'année 2018, 208 personnes ont été admises dans une institution spécialisée fribourgeoise. La majorité de ces personnes présentent un handicap psychique (52 %) ou un handicap mental (34 %), alors que les autres personnes vivent avec un handicap physique (12 %) ou présentent des conduites addictives ou un handicap sensoriel (<1 %). Les admissions enregistrées concernent 69 prestations d'hébergement et 167 prestations d'occupation. Au cours de cette même année, le réseau institutionnel a en outre mis en place un accompagnement à domicile pour quatre personnes supplémentaires.

En conclusion, on constate dès lors que le nombre d'admissions et de sorties au cours de l'année 2018 est équivalent.

3.2.3. Evaluation de l'accompagnement OLMIS – l'intensité des soutiens apportés

Actuellement, dans le canton de Fribourg, l'intensité des soutiens apportés à la personne en situation de handicap institutionnalisée est mesurée à l'aide de l'instrument d'évaluation OLMIS (Outil Latin de Mesure de l'Intensité des Soutiens).

L'ensemble des personnes en situation de handicap institutionnalisées ont été évaluées à l'aide de cet instrument fin 2018. Nous avons ainsi récolté 792 évaluations pour le secteur d'hébergement et 1385 pour le secteur de l'occupation.

La figure 3 présente la moyenne OLMIS par type de prestations.

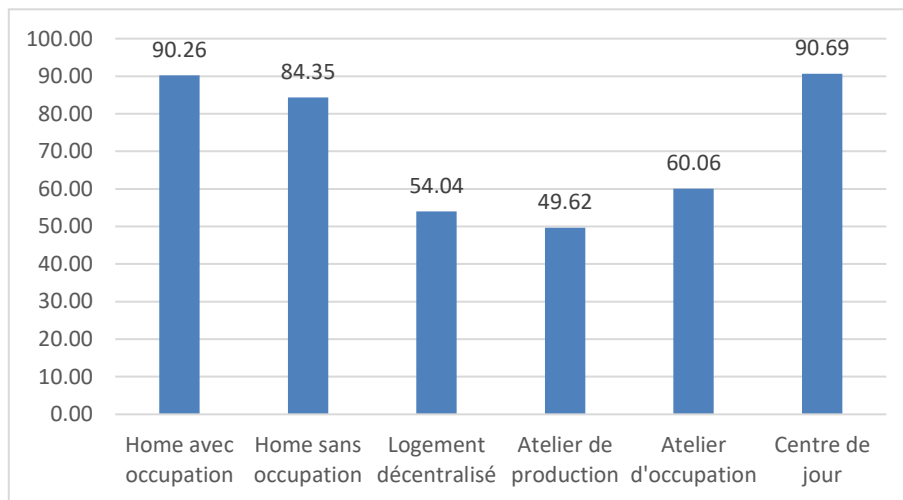


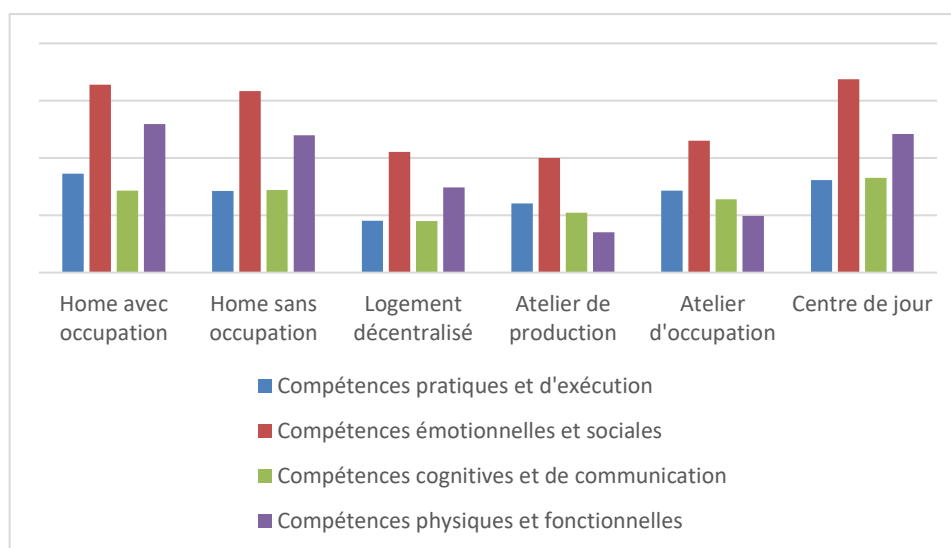
Figure 3 : Moyenne OLMIS par type de prestations

Les personnes en situation de handicap vivant en *home avec occupation* ou accueillies dans un *centre de jour* nécessitent comparativement la même intensité des soutiens. Cette intensité diminue légèrement pour les personnes vivant en *home sans occupation* et de manière plus importante pour celles habitant dans un *logement décentralisé*. Ce constat montre qu'en fonction du lieu de vie de la personne, cette dernière nécessite un accompagnement plus ou moins soutenu. En d'autres termes, les personnes nécessitant plus d'accompagnement bénéficient de prestations de nature résidentielle adaptées à leurs besoins.

Parallèlement, les personnes travaillant en atelier d'occupation sollicitent un suivi plus soutenu que les personnes travaillant dans un contexte plus productif.

L'évaluation de l'accompagnement OLMIS permet également de voir dans quel domaine spécifique de la vie de la personne le soutien est majoritairement apporté.

Tableau 15 : Soutien apporté par domaine spécifique



Dans n'importe quel contexte de vie ou d'occupation, une part importante de l'accompagnement vise à soutenir la personne dans le maintien ou le développement de ses compétences émotionnelles et sociales. Il est ici question de maîtrise de soi, de respect des règles ou encore de la capacité à s'adapter aux changements et aux nouveautés.

En fonction du contexte, les compétences physiques et émotionnelles ont plus ou moins d'impact sur les soutiens apportés. Ainsi, les soutiens apportés pour le maintien ou le développement de la personne est plus conséquent dans les lieux de vie ou en centre de jour, alors qu'il devient secondaire dans les contextes professionnels.

3.3. **Fribourgeois et Fribourgeoises au bénéfice d'une prestation hors du canton de Fribourg**

Au 31 décembre 2018, 153 Fribourgeois et Fribourgeoises en situation de handicap (116 en 2015 et 71 en 2009) bénéficient d'une prestation d'une institution située hors du canton de Fribourg, ce qui représente une augmentation de plus de 32 % par rapport à 2015. Ce chiffre a pratiquement doublé depuis 2011.

La majorité de ces personnes résident dans le canton de Berne (n=78) ou le canton de Vaud (n=50). Par rapport à la population fribourgeoise, l'augmentation des placements dans les cantons alémaniques est plus marquée.

En parallèle, le nombre de ressortissants d'autres cantons bénéficiant d'une prestation d'une institution fribourgeoise est resté stable au cours des dernières années : 92 en 2015 et 91 en 2018.

Si, en 2015, le nombre de Fribourgeois et Fribourgeoises au bénéfice d'une prestation institutionnelle hors canton représentait le 6.6 % de l'ensemble des personnes institutionnalisées, en 2018 ce taux représente le 8.4 %.

Cette augmentation est signe d'une certaine inadéquation entre l'offre et la demande et doit notamment être mise en relation avec le manque de places créées dans le canton depuis 2011, en particulier dans la partie germanophone du canton.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du nombre de personnes par type de handicap et en fonction de la langue maternelle.

Tableau 16: Répartition du nombre de personnes par type de handicap et en fonction de la langue maternelle

Handicap principal	Langue		Total général
	Allemand	Français	
Handicap mental	22	20	42
Handicap physique	13	8	21
Handicap psychique	49	26	75
Handicap sensoriel	7	8	15
Total général	91	62	153

De langue maternelle française (n=62) ou allemande (n=91), 42 personnes présentent un handicap mental, 75 un handicap psychique, 21 un handicap physique et 15 un handicap sensoriel.

Si le nombre de personnes présentant un handicap mental reste similaire entre 2015 (n=38) et 2018 (n= 42), le nombre de personnes présentant des difficultés d'ordre psychique a sensiblement augmenté, qu'elles soient de langue maternelle francophone ou germanophone : elles étaient 30 en 2015 contre les 75 de 2018. Ce résultat s'explique par la priorisation dans le canton des prestations du domaine du handicap mental.

Comme par le passé, nombreuses sont les personnes de langue maternelle allemande qui trouvent une place dans un canton alémanique (78 places dans le canton de Berne, 7 dans le canton de Bâle, 2 dans le canton d'Argovie et une dans les cantons de Nidwald, Lucerne, Soleure et Zürich).

Ces 153 Fribourgeois et Fribourgeoises bénéficient de 192 prestations hors canton (142 en 2015). Le tableau 17 présente plus en détail la répartition de ces prestations par type de handicap.

Tableau 17: Répartition des prestations par type de handicap et par langue pour les personnes prises en charge hors canton

Handicap principal	Prestations	Langue		Total général
		Allemand	Français	
Handicap mental	Hébergement	17	16	33
	Occupation	10	17	27
Handicap physique	Hébergement	12	6	18
	Occupation	3	6	9
Handicap psychique	Hébergement	33	14	47
	Occupation	26	13	39
Handicap sensoriel	Hébergement	4	5	9
	Occupation	3	7	10
Total général		108	84	192

Un nombre important de personnes bénéficie d'une activité professionnelle protégée hors canton.

4. Données de la Procédure d'évaluation des besoins et d'indication

Afin de pouvoir vérifier l'adéquation d'une prestation institutionnelle, il est aussi important d'accorder une attention particulière à l'évaluation des besoins de la personne et à son orientation vers les prestataires de services pouvant répondre à ses besoins. Un outil et une Procédure d'évaluation des besoins et d'indication communs à l'ensemble du réseau concerné par l'accompagnement de la personne en situation de handicap (réseaux hospitaliers, institutions spécialisées, Pro Infirmis, SPS) ont dès lors été mis en place. L'outil permet aussi de répertorier les prestations qui ne sont pas disponibles dans le canton et, si cela s'avère pertinent, de compléter ou modifier l'offre de prestations cantonale en conséquence.

Ainsi, avant de pouvoir bénéficier d'une prestation d'accompagnement résidentielle ou ambulatoire, la personne adulte en situation de handicap est invitée à préciser ses attentes et ses souhaits. Au terme de l'évaluation de ses besoins, la personne en situation de handicap et / ou son représentant ou sa représentante légal-e reçoit une ou plusieurs propositions de prestations.

Pour déclencher le financement des pouvoirs publics, toute indication de prestations doit être préalablement validée par le SPS.

Ce dispositif a démarré le 1^{er} août 2017 et depuis son introduction, il est possible d'obtenir une information détaillée sur le nombre de personnes en attente d'une prestation institutionnelle et sur les prestations correspondant à leurs besoins et souhaits.

Depuis la mise en œuvre de la Procédure d'indication en août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, 465 demandes d'évaluation ont été déposées. De ces 465 demandes, 63 étaient en cours d'évaluation au 31 décembre 2018, 277 ont reçu la validation formelle d'une proposition de prestations et 27 ont été abandonnées en cours d'évaluation. 98 ont fait l'objet d'une non-entrée en matière (dossier incomplet, doublon avec un dossier déjà existant, personne non-autorisée).

4.1. Liste d'attente

Les données présentées ci-dessous tiennent compte uniquement des personnes pour qui, au 31 décembre 2018, une évaluation des besoins validée par le Service été réalisée (n=277).

Au 31 décembre 2018, 64 personnes figurent sur la liste d'attente (78 en 2015) pour une ou plusieurs prestations institutionnelles de nature résidentielle ou ambulatoire. Au total, ces personnes demandent 72 places (94 en 2015) et, dans deux cas, de l'accompagnement à domicile.

Tableau 18: Répartition du nombre de demandes par type de handicap et par prestations

Handicap principal	Prestations	2015	2018
Handicap mental	Home avec occupation	15	4
	Home sans occupation	14	5
	Logement décentralisé	4	4
	Atelier de production	14	15
	Atelier d'occupation	0	1
	Centre de jour	7	1
Total Handicap mental		54	30

Handicap principal	Prestations	2015	2018
Handicap psychique	Home avec occupation	24	8
	Home sans occupation	0	4
	Logement décentralisé	0	5
	Accompagnement à domicile	0	1
	Atelier de production	10	20
Total Handicap psychique		34	38
Handicap physique	Home avec occupation	3	3
	Atelier de production	3	2
Total handicap physique		6	5
Handicap sensoriel	Accompagnement à domicile	0	1
Total Handicap sensoriel		0	1
Total général des demandes		94	74

Ces personnes recherchent au total 33 places dans un lieu de vie et 39 dans un lieu d'occupation et deux de l'accompagnement à domicile. La majorité de ces personnes parle français (n=56).

Par rapport à 2015, on observe deux phénomènes particuliers. Tout d'abord, le nombre de demandes de personnes présentant un handicap mental (n=30) est nettement inférieur en 2018 au nombre de demandes des personnes en liste d'attente en 2015 (n=54). Cette réalité s'explique par la création, au cours des trois dernières années, de plusieurs places dans ce domaine.

Ensuite, dans le domaine du handicap psychique, on observe la tendance suivante par rapport aux données de 2015 : une augmentation importante du nombre de demandes de prestations de travail ou d'occupation et une diminution du nombre de demandes pour l'hébergement.

De manière générale, le nombre relativement élevé de demandes dans le secteur du travail et d'occupation (pour n'importe quel type de handicap) s'explique par le choix d'avoir une photographie de la situation au 31 décembre 2018. Il est en effet courant que les nouveaux contrats d'engagement dans les ateliers ou une nouvelle admission en centre de jour ne se fassent pas en fin d'année. Cette affirmation est confirmée par le fait qu'environ un quart des personnes en liste d'attente nécessitant une place en atelier protégé ou en centre de jour a pu intégrer une institution spécialisée au cours du premier trimestre 2019.

4.2. Type de demandes

La mise en place de la Procédure d'indication permet également d'identifier les demandes auxquelles le réseau institutionnel fribourgeois n'est pas en mesure de répondre⁷. Ces demandes concernent notamment les personnes se trouvant dans une situation complexe et présentant un double, voire un triple diagnostic, associé à d'importants troubles du comportement.

Ce type de comorbidité nécessite un important dispositif d'accompagnement auquel doivent s'ajouter des prestations médicales. Les besoins de ces personnes ne sont pas couverts par l'offre

⁷ L'outil informatique actuel ne permet pas une analyse quantitative détaillée de ces demandes.

actuel du réseau institutionnel, ce qui explique leur parcours institutionnel jalonné d'entrées et de sorties récurrentes.

Des prestations susceptibles de mieux répondre aux besoins de ces personnes existent en revanche dans d'autres cantons, mais elles sont en priorité réservées aux citoyennes et citoyens de ceux-ci. Il est ainsi pratiquement impossible d'envisager un placement hors canton pour un Fribourgeois ou une Fribourgeoise présentant ces difficultés.

Afin de pallier en partie ce manque de prestations spécifiques, le canton de Fribourg encourage et finance les collaborations entre différents acteurs des secteurs de la santé et du social. En 2016, le RFSM et les institutions spécialisées du canton ont ainsi signé une « Convention de collaboration inter-institutionnelle » afin d'assurer la continuité de la prise en charge et la coordination des différentes interventions lors d'hospitalisations en milieu psychiatrique, pour anticiper les situations d'urgence psychiatrique et privilégier les modalités d'admission programmées.

Parallèlement, plusieurs institutions spécialisées bénéficient aussi d'une consultation-liaison proposée par le Réseau, qui répond aux difficultés de prise en charge vécues tant par la personne en situation de handicap que par les équipes éducatives. Il est actuellement prématuré d'évaluer le réel apport de ces collaborations puisqu'elles ne sont pas encore généralisées à l'ensemble des institutions spécialisées du canton.

Par ailleurs, grâce au partenariat établi avec les réseaux hospitaliers dans le contexte de la Procédure d'indication, et plus précisément avec le HFR, il est possible de disposer d'informations plus précises relatives aux besoins des personnes présentant un handicap physique. Il est important de relever que le réseau institutionnel du canton de Fribourg n'est, pour le moment, pas en mesure d'accueillir les personnes nécessitant des soins 24 heures sur 24 ; celles-ci sont ainsi réorientées vers des structures extra cantonales.

Les données de la Procédure d'indication montrent que certaines activités professionnelles demandées ne sont pas déployées dans les institutions spécialisées du canton⁸.

Finalement, la Procédure d'indication a également mis en évidence un besoin de prestations pour de jeunes adultes qui, bien que n'étant pas bénéficiaires d'une rente AI et malgré leur jeune âge, ont été orienté-e-s vers le dispositif institutionnel pour personnes en situation de handicap. Pour ces derniers, une solution d'accompagnement gérée par une institution socio-éducative fait actuellement l'objet d'un projet pilote financé par une fondation privée pour une durée de deux ans.

Afin d'établir une planification des besoins en termes de places résidentielles et en prestations ambulatoires pour les années 2021-2025, l'analyse des données institutionnelles est complétée au chapitre suivant par la prise en compte d'indicateurs complémentaires.

⁸ Ainsi, plusieurs personnes s'orientent davantage vers le canton de Berne pour pouvoir travailler en tant que chauffeur, jardinier-paysagiste.

5. Indicateurs complémentaires

L'analyse d'indicateurs complémentaires est une étape indispensable à la planification cantonale puisqu'ils reflètent, avec les indications des chapitres précédents, le contexte et la réalité du canton de Fribourg.

5.1. Mineur-e-s quittant la scolarité obligatoire spécialisée

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 737 élèves francophones et 130 alémaniques ont bénéficié d'une mesure de soutien de la part du SESAM⁹ dans le canton de Fribourg. Parmi ces élèves, on compte les élèves des classes de langage et les élèves des classes des institutions relevant de la pédagogie spécialisée. A ces 867 élèves, il faut ajouter les 25 élèves scolarisés hors canton, dont 12 sont germanophones ainsi que les élèves poursuivant leur scolarité obligatoire en intégration (n=698) (Rapport d'activité 2018, Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, DICS, pp. 23-24). Les élèves qui sont scolarisés hors canton présentent essentiellement un handicap psychique ou sensoriel, les enfants présentant d'autres formes de handicap trouvant une prestation adaptée à leurs besoins dans les institutions fribourgeoises.

Parmi ces élèves, 449 termineront leur scolarité entre 2021 et 2025. Selon le SESAM, 102 parmi ces jeunes auront besoin d'une prestation institutionnelle de type occupationnel et 9 seront vraisemblablement aussi à la recherche d'un lieu de vie. 84 % de ces élèves sont francophones.

Le tableau suivant présente la répartition de ces demandes par année de sortie de la scolarité obligatoire.

Tableau 19: Répartition du nombre de demandes de prestations par année.

	2021	2022	2023	2024	2025	2021-2025
Logement décentralisé	1	2	1			4
Home avec occupation	1	2	2			5
Atelier	25	16	22	19	20	102
Total général par année	27	20	25	19	20	111

Pour les années de 2021 à 2025 et en se fondant sur ces seules données provenant du SESAM, le réseau institutionnel devrait mettre à disposition des mineur-e-s en situation de handicap quittant la scolarité obligatoire 9 places d'hébergement et 102 places d'occupation. Aucune demande de prestations de nature ambulatoire n'a été signalée par le SESAM.

⁹ Une nouvelle méthode de calcul a été introduite depuis 2017. Ne sont plus pris en compte dans le calcul les élèves des classes de développement ainsi que les élèves fréquentant les centres thérapeutiques de jour.

5.2. Prestations ambulatoires

Parmi les fournisseurs de prestations ambulatoires, l'un des plus importants déployant son activité sur le territoire cantonal est Pro Infirmis.

Au cours de l'année 2018, Pro Infirmis a fourni un accompagnement à domicile à 77 personnes en situation de handicap âgées entre 18 et 75 ans. Nous partons de l'idée que ces personnes sont encore bénéficiaires de prestations de nature ambulatoire au 31 décembre 2018. Le tableau 20 présente la répartition de ces personnes par type de handicap et par tranche d'âge.

Tableau 20: Nombre de personnes suivies à domicile par Pro Infirmis par type de handicap et tranche d'âge

Handicap principal	Tranche d'âge						Total
	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56-64 ans	65 et plus	
Handicap mental	5	15	9	7	2	3	41
Handicap physique	1	1	1	4	6	1	14
Handicap psychique	0	3	4	3	7	3	20
Handicap sensoriel	0	0	1	0	1	0	2
Total général	6	19	15	14	16	7	77

De plus, 26 personnes ont bénéficié d'une prestation de suivi en entreprise / job-coaching proposée par Pro Infirmis (prestations InsertH). Les prestations InsertH, offertes depuis 2015, sont en constant développement. La première année, cinq personnes avaient pu profiter de cette prestation.

En outre, en 2018, 21 personnes adultes ont indirectement bénéficié des prestations de relève fournies par Pro Infirmis. Si ces prestations ont tout d'abord pour objectif de soulager les proches aidants dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap, adulte ou mineure, elles sont néanmoins, pour les besoins de la planification, assimilées à des prestations d'accompagnement à domicile.

Au 31 décembre 2018, 65 personnes en situation de handicap bénéficient en outre de prestations de nature ambulatoire organisées par les institutions spécialisées (54 en 2015).

A la fin 2018, 104 Fribourgeois et Fribourgeoises sont au bénéfice d'une prestation ambulatoire financée par la contribution d'assistance (68 en 2015). Introduite lors de la 6^{ème} révision de l'AI, la contribution d'assistance permet aux personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent d'engager une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin.

Au total, on peut partir du principe qu'au 31 décembre 2018, 267 personnes adultes en situation de handicap sont au bénéfice d'une prestation de nature ambulatoire à domicile et 26 en entreprise. En 2015, 225 personnes bénéficiaient d'une prestation à domicile et six sur son lieu de travail.

Il est néanmoins difficile de prévoir combien parmi ces personnes feront appel à une prestation institutionnelle de nature résidentielle et, le cas échéant, quand. Il est toutefois intéressant de constater que le rapport entre le nombre des personnes au bénéfice d'une prestation ambulatoire fournie à domicile (n=267) et celui des personnes vivant dans un milieu institutionnel (foyer ou appartement ; n=784) s'élève à 32.4 % fin 2018 (28.8 % en 2015). Pour 10 personnes vivant en institution – home avec occupation, home sans occupation ou logement décentralisé – 3 personnes sont au bénéfice d'une prestation d'accompagnement à domicile y compris les prestations financées

par la contribution d'assistance, mais sans les prestations offertes par d'autres fournisseurs, tels que les Service d'aide et de soins à domicile.

5.3. Taux d'institutionnalisation et taux d'accompagnement ambulatoire

Le taux d'institutionnalisation a été mesuré en considérant le nombre de places d'hébergement existantes au 31 décembre 2018 par rapport à la population résidente permanente du canton de Fribourg¹⁰:

- > $\text{Taux}_{\text{instit}} = 825 \text{ places} / 318\,714 \text{ résidents permanents} * 1000 = 2.59$
(2.59 en 2015).

Le suivi du taux d'institutionnalisation semble ne pas être une donnée pertinente au vu de l'inadéquation entre l'offre et la demande en termes de places au cours des dernières années.

Il est dès lors plus intéressant de considérer l'évolution du taux d'accompagnement ambulatoire à domicile. Ce taux se réfère aux prestations d'accompagnement fournies par le réseau des institutions spécialisées du canton :

- > 2015 : $\text{Taux}_{\text{AccDom}} = 53 \text{ Nombre de personnes au bénéfice d'une prestation institutionnelle d'accompagnement à domicile} / 835 \text{ nombre total des personnes au bénéfice d'une prestation résidentielle ou ambulatoire institutionnelle} * 100 = 6.34$
- > 2018 : $\text{Taux}_{\text{AccDom}} = 65 \text{ Nombre de personnes au bénéfice d'une prestation institutionnelle d'accompagnement à domicile} / 849 \text{ nombre total des personnes au bénéfice d'une prestation résidentielle ou ambulatoire institutionnelle} * 100 = 7.65$

En considérant l'ensemble des prestations d'accompagnement à domicile fournies dans le canton (cf. chapitre 5.2), le taux était de 22.34 % en 2015 et de 25.40 % en 2018.

Cette augmentation du taux d'accompagnement ambulatoire est en accord avec les objectifs de la politique cantonale.

¹⁰ Direction de l'économie et de l'emploi DEE, Annuaire statistique du canton de Fribourg 2020, édité en décembre 2019.

5.4. Rentiers AI¹¹

Au 31 décembre 2018, 8028 Fribourgeois et Fribourgeoises sont au bénéfice d'une rente d'invalidité de l'AI, soit 3.95 % de la population fribourgeoise assurée (18-64 ans). Il était de 4.32 % en 2015. Le nombre de nouvelles rentes versées au cours de l'année 2018 s'élève à 470.

Au plan national, au 31 décembre 2018, 217 944 personnes sont au bénéfice d'une rente d'invalidité, ce qui correspond à 4.04 % de la population assurée. L'AI a versé 15 904 nouvelles rentes en 2018.

Le taux de rentiers de l'assurance-invalidité est donc légèrement plus bas à Fribourg que la moyenne Suisse.

A noter que la planification présentée au chapitre 6 ne fait pas référence à ces données. L'évolution du nombre de rentiers AI au cours des dernières années n'est en effet pas suffisamment révélatrice du besoin actuel de la population fribourgeoise en situation de handicap, car elle est influencée par les révisions successives de l'AI qui, tout en visant à réinsérer les bénéficiaires de rente sur le marché du travail, obéissent aussi à une logique économique.

Avec l'entrée en vigueur de la LIFAP, les personnes en situation de handicap en attente de l'octroi d'une rente d'invalidité peuvent être autorisées à bénéficier de prestations institutionnelles lorsque leur situation personnelle et médicale l'exige. A titre d'exemple, pour l'année 2019, 32 personnes ont reçu une telle autorisation.

5.5. Observations dans les cantons environnants et autres indicateurs

De manière générale, l'ensemble des cantons latins continue de signaler un manque de places dans les institutions et les différentes planifications cantonales ont mis en évidence une augmentation du besoin en termes de places d'accueil.

A titre d'exemple, dans son rapport de planification de novembre 2019, le Tessin¹² compte 160 nouvelles places à créer à l'horizon 2022, toutes prestations confondues. Le Valais¹³, quant à lui, a imaginé plusieurs scénarii. En fonction du scénario, le canton estime son besoin en places

¹¹ Les données présentées dans ce chapitre sont tirées des tableaux interactifs de l'Office fédéral de la statistique : https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305010000_114/-/px-x-1305010000_114.px pour le nombre de bénéficiaires à la fin d'un exercice et https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305010000_121/-/px-x-1305010000_121.px pour le nombre de nouvelles rentes.

¹² https://www4.ti.ch/fileadmin/DSS/DASF/UI/PDF/Pianificazione_2019-2022/191106_Pianificazione_LISPI_002_.pdf

¹³

<https://www.vs.ch/documents/218528/1499505/Rapport+sur+l%E2%80%99C3%A9valuation+des+besoins+et+la+planification+de+l%E2%80%99offre+de+prestations+pour+les+personnes+en+situation+de+handicap%2C+de+d%C3%A9pendance+ou+de+pr%C3%A9carit%C3%A9+sociale+--+P%C3%A9riode+2017-2020.pdf/a4ad135b-20db-4bc3-a04f-3613bb2580f6?t=1497262794178>

supplémentaires entre 149 et 255, toutes prestations confondues, hormis les mesures d'intégration professionnelle.

Finalement, il est important de signaler que certaines données n'ont volontairement pas fait l'objet d'une analyse pour cette planification. Il s'agit en premier lieu des données relatives aux journées inappropriées enregistrées dans les réseaux hospitaliers (RFSM et HFR). Ces données n'ont pas été prises en considération puisque la majorité des personnes auxquelles elles se réfèrent est déjà répertoriée sur la liste d'attente résultant de la Procédure d'indication. Quant aux données d'autres fournisseurs de prestations de nature ambulatoire (Spitex, Psydom, etc.), leur prise en compte nécessiterait une analyse approfondie permettant d'identifier, d'une part, si le ou la bénéficiaire est en situation de handicap et, d'autre part, si la prestation peut être assimilée à une prestation d'accompagnement.

6. Planification 2021-2025

L'ensemble des données présentées dans les chapitres précédents fournit des informations détaillées sur le réseau institutionnel fribourgeois, les personnes bénéficiaires de prestations ainsi que sur le rapport entre offre et demande.

6.1. Vision à long terme

Le développement du réseau institutionnel fribourgeois doit non seulement tenir compte du cadre politique cantonal, mais également des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après : la Convention).

L'article 19 de la Convention énumère des revendications majeures concernant de nouveaux modes d'habitation et de vie novateurs : il faut accorder à la personne en situation de handicap des droits lui permettant de gérer sa vie de manière autodéterminée. L'article définit par exemple que la personne peut choisir librement le lieu de vie et le mode d'habitation qu'elle désire. Il réclame aussi que l'accès aux offres d'assistance de proximité, y compris l'assistance personnelle, lui soit garanti.

L'article 19 sous-entend une certaine critique des formes traditionnelles de modes d'habitation et de soins et revendique dans ce contexte plus d'autonomie et d'autodétermination pour la personne en situation de handicap.

Parallèlement, l'article 27 reconnaît le droit au travail, un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessible.

Pour remplir ces exigences, les Etats doivent prendre des mesures efficaces et appropriées allant de la mise à disposition d'alternatives aux lieux de vie communautaire, ou à l'activité professionnelle dans un contexte protégé, à la disponibilité de services et prestations de nature ambulatoire.

Le développement des prestations ambulatoires est une réalité déjà présente dans le canton de Fribourg. Il ne pourra que s'accroître au cours des prochaines années. Mais quel est l'objectif que le canton de Fribourg entend atteindre dans ce mouvement de « désinstitutionnalisation » ?

Si aujourd'hui seul un tiers des personnes nécessitant un accompagnement dans un lieu de vie est au bénéfice d'une prestation d'accompagnement à domicile, il est raisonnable d'estimer, à l'horizon 2040, qu'une personne sur deux pourra en bénéficier.

Pour atteindre cet objectif, il faut, d'une part, que des services et des prestations se développent. D'autre part, ce développement ne pourra servir que si la personne en situation de handicap acquiert l'ensemble des compétences lui permettant de gérer sa vie de manière autodéterminée.

Il est dès lors nécessaire d'amener toute personne actuellement institutionnalisée à se sentir efficace, à promouvoir ses droits et à les défendre, à se fixer des buts et à les poursuivre, à faire des choix, prendre des décisions et résoudre des problèmes. L'autodétermination est ainsi le résultat d'un processus d'éducation et d'accompagnement qui requiert du temps.

Il en ressort que l'autodétermination gagne à être considérée dans une perspective collective et citoyenne plutôt que dans une perspective individualiste car l'autonomie et la liberté qu'elle confère doivent nécessairement s'accompagner de responsabilités ; tout comme les droits et libertés devraient se doubler de devoirs et d'obligations. En outre, choisir et agir de manière autodéterminée ne signifie pas décider et agir par soi-même, seul et sans aide. Ce n'est pas délogé de toute aide, influence ou interférence qu'un individu agit de manière autodéterminée.

Aussi, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées demande au canton de développer non seulement des prestations et services à domicile, mais aussi de renforcer l'accompagnement dans les institutions spécialisées afin que l'apprentissage à l'autodétermination puisse se faire.

6.2. Etat de la situation

Au 31 décembre 2015, le réseau institutionnel fribourgeois comptait 1938 places : 796 dans les structures d'hébergement et 1142 de nature occupationnelle. A fin 2018, ce même réseau compte 2025 places, réparties en lieu de vie (n=825) et d'occupation (n=1200). A ces 2025 places, il faut encore ajouter 54 autres places dont la réalisation était prévue dans les budgets 2019 et 2020.

A la fin 2020, le réseau institutionnel fribourgeois totalise ainsi 2079 places, contre les 2130 préconisées dans le rapport de planification 2016 – 2020.

Concernant les prestations ambulatoires offertes par le réseau des institutions spécialisées, le nombre de personnes accompagnées à domicile est passé de 54 à 65 (+23 %) de 2015 à 2018. Dans le rapport de planification 2016 – 2020, l'hypothèse avait été formulée que ces prestations ambulatoires augmenteraient de 20 % durant les années considérées. On constate dès lors qu'en 3 ans seulement, la réalité dépasse les projections. En effet, compte tenu des dotations intégrées aux budgets 2019 et 2020 pour favoriser le développement des prestations ambulatoires, le nombre de personnes au bénéfice de telles prestations devrait encore augmenter.

6.2.1. Places vacantes, listes d'attente et prestations hors canton

Le tableau 6 documente l'existence de 72 places vacantes au 31 décembre 2018 sur l'ensemble du territoire fribourgeois (n=22 hébergement et n= 50 d'occupation). L'analyse des listes d'attente à

cette même date permet d'avoir une vision plus précise des besoins en prestations : 33 places en hébergement (dont 4 pour des personnes germanophones), 39 places en occupation (dont 4 germanophones) et 2 prestations de nature ambulatoire (tableau 18).

A première vue, on pourrait donc conclure qu'il y a un équilibre parfait entre l'offre définie en termes de places vacantes (n=72) et la demande de prestations de nature résidentielle (n=72). Toutefois, une analyse plus poussée des données de fin 2018 permet de conclure que tel n'est pas le cas.

Dans le domaine du handicap mental, la demande en prestations peut être absorbée par l'offre de places disponibles, tant dans le secteur de l'hébergement que de celui de l'occupation.

La situation est toutefois bien différente si on considère les besoins des personnes présentant des difficultés d'ordre psychique. Si, d'une part, les demandes liées à un lieu de vie semblent être en grande partie absorbées par les places disponibles dans ce secteur, le manque de places d'occupation est en revanche préoccupant. En effet, au 31 décembre 2018, 20 demandes d'activité professionnelle étaient enregistrées pour un total de 11 places disponibles.

Dans le domaine du handicap physique, on observe que l'offre des places d'occupation dépasse la demande.

L'équilibre entre le nombre de places vacantes et le besoin en places ne tient pas compte ni de l'adéquation qualitative des prestations par rapport à la demande, ni de l'important exode de personnes en situation de handicap vers les autres cantons. Le nombre de personnes au bénéfice d'une prestation hors canton a en effet pratiquement doublé en 10 ans, avec une augmentation de plus de 30 % entre 2015 et 2018. Depuis quelques années, il est évident que ce sont surtout les personnes présentant un handicap psychique qui ne trouvent pas réponse à leurs besoins en termes de prestations.

Or, si l'on prend en considération le solde de places prévues dans la planification 2015-2020, mais non réalisées (n=51), l'offre en termes de prestations correspondrait à la demande tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Il est donc possible d'affirmer que l'estimation du nombre de places à créer pour la période allant de 2015 à 2020 s'est avérée correcte.

6.2.2. Intégration des mineur-e-s dans le réseau institutionnel fribourgeois

Entre 2021 et 2025, 107 jeunes vont quitter l'enseignement obligatoire et seront à la recherche d'une prestation institutionnelle. Ceux-ci nécessiteront d'ici à 2025 9 places en hébergement et 102 places d'occupation.

6.3. Facteurs influençant les besoins en places résidentielles et en prestations ambulatoires

Pour planifier l'offre de prestations pour la période 2021-2025, ce chapitre propose une réflexion autour des facteurs influençant les besoins en places résidentielles – lieu de vie et d'occupation – et en prestations ambulatoires.

6.3.1. Evolution de la démographie fribourgeoise

Selon le communiqué de presse du 27 août 2019 de l'Office fédéral de la statistique, la Suisse atteignait 8,5 millions d'habitants fin 2018. Le nombre de résidents permanents est en constante croissance depuis plusieurs années¹⁴.

Depuis une vingtaine d'années, le canton de Fribourg, quant à lui, est considéré comme l'un des champions du boom démographique. La population y a crû de 17.6 %, contre 9 % en moyenne suisse, entre 2000 et 2010 et en 2014, il franchissait la barre des 300 000 habitants. L'Etat poursuit sa croissance et fin 2018, figure parmi les trois cantons qui accueillent le plus de nouveaux habitants grâce aux migrations internes (+3.7 % par rapport à 2015). Bulle est l'une des communes suisses de plus de 10 000 habitants dont la croissance démographique a été la plus forte (+3 % en 2018)¹⁵.

Des projections démographiques sont désormais proposées par le Service de la statistique de l'Etat de Fribourg afin de prévoir autant que possible ces migrations¹⁶. Les scénarii pour la période de 2020 à 2045 prévoient tous une croissance ininterrompue de la population d'ici à 2025. On estime que la population fribourgeoise passera de 318 714 personnes résidentes permanentes à 338 700 personnes en 2025¹⁷.

Plus bas, nous ferons le point sur la question du vieillissement de la population. Préalablement, il semble souhaitable de s'attarder sur l'ambivalence des conséquences de cette progression démographique.

En effet, l'installation dans le canton de nouveaux résidents et résidentes est certes source de revenus supplémentaires, mais elle engendre aussi des besoins et des attentes. L'un des enjeux pour les collectivités publiques est d'y répondre, notamment par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services. Cette croissance requiert donc d'anticiper au mieux les changements qu'elle induit afin d'aligner l'offre institutionnelle en termes quantitatifs.

Il existe certes d'autres facteurs qui influencent les besoins en places d'accueil et dans le domaine ambulatoire que l'évolution démographique : les flux migratoires, les progrès de la médecine (diagnostic préimplantatoire et prénatal, progrès dans le domaine de la neurologie et des

¹⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/communiques-presse.assetdetail.13667086.html>

¹⁵ Ibid.

¹⁶ <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/statistiques/projections-demographiques-du-canton-de-fribourg>.

¹⁷ Direction de l'économie et de l'emploi DEE, Annuaire statistique du canton de Fribourg 2020, édité en décembre 2019. Evolution future de la population résidente permanente du canton de Fribourg, 2020 à 2045, scénario moyen.

neurosciences, etc.), nouvelles épidémies, etc. Cependant, leur impact sur le développement des diverses prestations se mesure à plus long terme, au-delà de la période considérée par cette planification.

Lors de la précédente période de planification, nous avons émis l'hypothèse que le rapport entre le nombre de places en institutions et le nombre d'habitants résidant dans le canton resterait identique au cours des cinq ans à venir. A noter que ce taux doit être mis en lien avec le taux d'accompagnement à domicile, qui lui a augmenté au cours des dernières années.

Or, le constat exposé au chapitre précédent confirme cette hypothèse puisque l'estimation du nombre de places à créer, basée sur l'évolution démographique, s'est avérée correcte. Pour cette raison, nous reconduisons cette hypothèse pour la présente planification.

Nous formulons l'hypothèse que le nombre de places résidentielles restera proportionnel à l'évolution démographique fribourgeoise.

La prise en compte de l'évolution démographique justifie le développement des prestations institutionnelles. Ainsi, en se fondant sur cette hypothèse, le nombre de places à créer durant la période 2021 à 2025 serait dès lors de 88 unités auxquelles il faut encore ajouter les 51 places prévues lors de la planification 2016-2020 et qui n'ont pas encore été créées, soit un total de 139 places.

6.3.2. Facteurs incitatifs de la politique relative à la personne en situation de handicap

Les retombées de l'adhésion de la Suisse à la CDPH ainsi que la mise en œuvre progressive des mesures de la politique du canton de Fribourg commencent à produire ses effets, l'augmentation du nombre de personnes au bénéfice d'une prestation ambulatoire en est la preuve.

Au cours des dernières années, en complément du dispositif fédéral¹⁸, des mesures ont été prises pour renforcer l'accompagnement ambulatoire de la personne en situation de handicap, permettant aux institutions spécialisées de développer deux prestations : l'accompagnement à domicile et le suivi en entreprise / job-coaching.

Au 31 décembre 2018, les institutions spécialisées fribourgeoises offraient un accompagnement à domicile à 65 personnes. Au vu de cette importante progression en seulement trois ans et des dotations d'ores et déjà allouées au budget 2019 et 2020, le nombre de personnes au bénéfice d'une prestation ambulatoire va ultérieurement augmenter.

L'hypothèse formulée dans le cadre de la précédente période de planification postulant l'augmentation du volume de prestations d'accompagnement ambulatoire d'environ 20 % n'est pas confirmée. En effet, si au 31 décembre 2018 les institutions spécialisées du canton offrent une telle

¹⁸ Conformément à l'article 74 LAI, l'AI alloue des subventions aux organisations faitières de l'aide privée aux invalides – aide spécialisée et entraide – actives à l'échelle nationale ou dans une région linguistique. En outre, la contribution d'assistance, instituée par la 6^{ème} révision de l'AI, permet au bénéficiaire d'une allocation pour impotent qui vit ou souhaite vivre à domicile et qui nécessite une aide régulière d'engager une personne qui lui fournira l'assistance dont il a besoin. Cette contribution d'assistance sert uniquement à financer des prestations d'aide fournies par des assistants engagés par la personne handicapée (ou son représentant légal) dans le cadre d'un contrat de travail.

prestation à 65 personnes (+20 % par rapport à 2015), le volume d'heures n'a pas atteint les 400 heures par semaine. Ne disposant pas de données réelles en 2015, nous avons établi les calculs sur la base d'une moyenne de six heures de prestations par personne par semaine. Or, les premières données disponibles en 2019 montrent que cette moyenne se situe autour d'une heure et demie par personne et par semaine. Toutefois, l'objectif d'une augmentation de 70 heures par semaine retenu dans le calcul des incidences financières est atteint¹⁹. Ce nombre correspond d'ailleurs à la dotation subventionnée pour cette prestation au cours des dernières années.

Nous formulons l'hypothèse que d'ici à 2025, le volume des prestations d'accompagnement ambulatoire offertes par les institutions augmentera d'environ 100 %.

Les prestations résidentielles visant à offrir une formation, un logement ou un travail dans les institutions spécialisées du canton occuperont toujours une grande importance dans le dispositif et le canton doit continuer à garantir une offre de prestations résidentielles de qualité²⁰. Il doit toutefois, dans l'esprit de la CDPH, favoriser la liberté de choix de chacun et chacune en développant les prestations ambulatoires.

Notamment pour les jeunes quittant l'enseignement obligatoire, le développement et la disponibilité de prestations d'accompagnement ambulatoire pourrait être une solution à retenir. Un certain nombre de ces jeunes pourrait, après une première intégration résidentielle, bénéficier d'un accompagnement ambulatoire à leur domicile voire sur un lieu de travail.

Nous estimons que d'ici à 2025, un nombre croissant de personnes devrait bénéficier d'une prestation institutionnelle ambulatoire, notamment dans le secteur de l'occupation. Le volume actuel d'heures devrait ainsi augmenter pour atteindre environ 250 heures par semaine réparties sur 130 personnes en situation de handicap.

6.3.3. Vieillesse de la population en général et des personnes en situation de handicap

Selon le scénario moyen élaboré par le Service de la statistique du canton de Fribourg fin 2019, les tranches de la population entre 65-79 et plus de 80 ans sont celles qui connaîtront la plus forte croissance entre 2018 et 2025, respectivement de 22 % et 37 %²¹. Les personnes en situation de handicap connaissent, comme le reste de la population, une augmentation de leur espérance de vie. On peut attribuer ce progrès en grande partie aux avancées médicales et à l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

Une large étude finlandaise (Patja et al., 2001) a montré que l'espérance de vie des personnes atteintes de déficiences intellectuelles légères était proche, voire même supérieure pour les jeunes hommes, de celle de la population. Par contre l'espérance de vie des personnes atteintes de

¹⁹ En 2018, 4050 heures ont été facturées contre 5600 en 2019, ce qui correspond à une augmentation d'environ 30 heures sur une seule année.

²⁰ Cette obligation est ancrée dans la LIPPI.

²¹ <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/statistiques/projections-demographiques-du-canton-de-fribourg>

déficiences profondes était proportionnellement inférieure de 20 % à celle de la population générale dans tous les groupes d'âges étudiés.

Par ailleurs, certaines études démontrent que 70 % des personnes atteintes de trisomie 21 dépassent aujourd'hui les 50 ans (Azéma et Martinez, 2005). Leur espérance de vie était de 9 ans en 1930.

Les personnes vieillissantes ont actuellement à disposition différentes formes d'accompagnement. L'élaboration de concepts d'accompagnement spécifique à une population vieillissante, l'aménagement d'espaces de vie conformes aux critères de sécurité et de confort ainsi que l'ouverture de centres de jour et d'unités spécifiques accueillant des personnes vieillissantes sont aujourd'hui une réalité dans les institutions fribourgeoises.

Pour évaluer le nombre de places nécessaires pour l'hébergement, il est important de considérer les personnes vieillissantes vivant à domicile et bénéficiant d'une prestation d'occupation.

Au 31 décembre 2018, 981 personnes en situation de handicap travaillaient dans un atelier ou étaient occupées dans un centre de jour tout en ayant un domicile personnel.

Une partie de ces personnes (n=143) a atteint 56 ans au 31 décembre 2018 et pourrait à l'avenir être à l'origine d'une augmentation des demandes de prestations institutionnelles dans le secteur de l'hébergement, en raison de leur vieillissement ou de celui de leurs parents et famille. L'expérience montre néanmoins qu'il est difficile de prévoir de manière précise si, et le cas échéant, quand ces personnes nécessiteront une prestation d'hébergement dans une institution spécialisée. La réalité fribourgeoise montre aussi que la majorité des demandes de placement dans une structure d'hébergement concerne les tranches d'âges 19-25 ans et 46-55 ans²² et non les personnes vieillissantes.

L'hypothèse formulée lors de la précédente période de planification mettait l'accent sur le fait que le vieillissement des personnes en situation de handicap aurait un impact sur le type de prestations à développer et non sur le nombre global de places à créer. Au cours des dernières années, certaines prestations ont ainsi été réorientées afin d'offrir aux personnes en situation de handicap vieillissantes un accompagnement correspondant mieux à leurs besoins. Cette réorganisation a nécessité et nécessite toujours un accroissement des ressources humaines, au vu du développement de certaines pathologies ou tout simplement en raison d'une diminution des compétences de ces personnes, ainsi que des investissements afin d'adapter l'environnement de la personne. Aucune nouvelle prestation spécialement adressée aux personnes vieillissantes en situation de handicap n'a été développée.

Nous formulons l'hypothèse que pour les cinq années à venir le vieillissement des personnes en situation de handicap n'aura pas d'influence notable sur le nombre global de places à créer, mais influencera, en revanche, le type de prestations à développer.

L'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de handicap devra être adapté à l'évolution de leurs besoins. Flexibilité dans le travail en atelier et occupation en centre de jour, accompagnement visant le maintien des facultés psycho-cognitives et des relations familiales et

²² Service de la prévoyance sociale. (2019). *Procédure d'évaluation des besoins et d'indication – rapport d'activité 2017-2018*.

sociales, activités diverses et nouvelles devront leur garantir des conditions de vie adaptées à leur âge.

A l'avenir, les personnes vieillissantes occuperont un nombre de plus en plus important de places dans des structures de type home avec occupation, home sans occupation ou logement décentralisé. Ces deux dernières prestations ne répondront toutefois aux besoins de la population vieillissante que si le canton développe en parallèle un nombre suffisant de places en atelier d'occupation ou en centre de jour pouvant accueillir les personnes vieillissantes en situation de handicap.

6.3.4. Mise en œuvre de la Procédure d'indication

En 2015, nous avons émis l'hypothèse que la mise en œuvre de la Procédure d'indication pour les personnes adultes en situation de handicap n'aurait pas d'influence significative sur l'évolution du nombre de places.

En se fondant sur les chiffres actuellement disponibles, on peut confirmer cette hypothèse.

La mise en place du dispositif d'indication n'influence pas la création de nouvelles places. L'analyse des données récoltées permet de mettre en lumière d'éventuels points critiques du réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes en situation de handicap. Nous disposons également d'une liste centralisée des demandes en attente. Nous avons ainsi des informations pour penser le réseau institutionnel de demain.

Au vu de ces constats, nous ne formulons pas de nouvelle hypothèse en lien avec la mise en place du dispositif d'indication.

6.3.5. Unités EMS en institutions

La politique du canton de Fribourg dans le domaine des seniors vise à privilégier l'autonomie des seniors, à veiller à leur intégration dans la société ainsi qu'à tenir compte de leurs besoins et de leurs compétences. Elle définit les domaines et principes d'actions des pouvoirs publics afin d'atteindre ces objectifs ainsi que les mesures concrètes à mettre en œuvre, conformément à un plan pluriannuel (plan de mesures).

La loi sur les prestations médico-sociales du 12 mai 2016 permet l'admission de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour des EMS non reconnus (LPMS ; RSFR 820.2). Cette mesure permet la création d'unités EMS dans les institutions spécialisées, afin de tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap vieillissantes, d'une part, et, de mieux adapter les prestations aux besoins des personnes nécessitant des soins conséquents en raison de difficultés psychiques ou physiques, d'autre part. Cette admission de pratiquer à charge de l'AOS pourra aussi concerner l'offre de prestations d'accueil de jour.

Actuellement, les personnes nécessitant des soins importants sont orientées hors canton. Au 31 décembre 2018, cinq Fribourgeois et Fribourgeoises étaient ainsi pris en charge par la Stiftung Tilia, le principal partenaire pour l'accueil de cette population.

Au cours des cinq dernières années, aucune unité EMS n'a été créée dans les institutions spécialisées du canton. Pour cette raison, l'hypothèse suivante est reconduite pour la période de planification 2021-2025.

Nous formulons l'hypothèse que la création d'une ou de plusieurs unités EMS dans les institutions du canton aura principalement une influence sur le nombre de places occupées par des Fribourgeois et Fribourgeoises hors canton.

Intégrées dans la planification des soins de longue durée 2021-2025 du canton de Fribourg, l'ensemble de ces places bénéficiera du financement des soins prévu par la LAMal.

7. Synthèse

Au vu des éléments exposés au chapitre précédent, nous formulons les réflexions suivantes :

- > En ce qui concerne le nombre de places résidentielles, une augmentation qui suit l'évolution de la démographie fribourgeoise se justifie. Il est en effet imaginable que les places vacantes résultant des départs et des transferts permettront de compenser **en partie** les demandes d'admission futures. Il faut toutefois ajouter à ces demandes celles des personnes actuellement en liste d'attente et pour lesquelles aucune solution n'a été trouvée à ce jour.
- > La progression du nombre de personnes au bénéfice d'une prestation institutionnelle hors canton est préoccupante. La création de nouvelles places devrait permettre à ces personnes de trouver une solution d'accompagnement dans leur canton de domicile proche de leur réseau de soutien.
- > D'un point de vue qualitatif, le développement des prestations devrait prioritairement se concentrer sur les besoins des personnes présentant un handicap psychique, moins dans l'hébergement que dans le domaine de l'occupation.
- > La création de nouvelles places dans le domaine de l'occupation est une nécessité, mais elle doit être liée à une réflexion générale sur une éventuelle réorientation de certaines activités professionnelles afin que les prestations d'occupation fribourgeoises répondent davantage aux besoins des personnes en situation de handicap.
- > L'accompagnement à domicile ainsi que le suivi en entreprise / job-coaching doivent pouvoir être développés afin qu'un nombre toujours plus important de personnes en situation de handicap puisse en bénéficier. Seul une réelle mise à disposition de ressources pourra permettre un éventuel impact sur le nombre de nouvelles places à créer.

Nous formulons donc les conclusions suivantes :

- > En ce qui concerne le nombre de nouvelles places résidentielles à créer sur la période 2021 à 2025, il est justifié de se fonder sur le chiffre qui résulte de l'évolution de la démographie (n=+139). En effet, les besoins en places se montent à :
 - 72 pour des personnes inscrites sur les listes d'attente ;
 - 111 pour des jeunes sortant de l'école selon les statistiques provenant du SESAM.

- > Or si l'on peut formuler l'hypothèse que ce besoin pourra partiellement être comblé par une partie des 72 places actuellement vacantes (n=50), il resterait 133 places à créer dans les 5 prochaines années pour répondre aux besoins de la population fribourgeoise. En tenant compte du développement prévu de prestations ambulatoires (+100 %) et en raison du fait que dans les ateliers, certaines places peuvent être occupées par plusieurs personnes, **on peut ramener le besoin à 100 nouvelles places.**

La planification du besoin de prestations doit tenir compte du type de handicap, du type de prestations et de la région linguistique.

Le tableau suivant propose une répartition du nombre de places à créer selon le domaine d'intervention et le type de prestations. A noter qu'il s'agit là d'une projection qui se base sur une analyse purement mathématique tout en considérant une augmentation de 25 % du nombre de places pour le domaine du handicap psychique.

Tableau 21: Planification du nombre de nouvelles places 2021-2025

Domaine d'intervention	Prestations	Places au 31.12.2020	Places à créer	31.12.2025
Handicap mental	Hébergement	506	21	527
	Occupation	707	32	739
Total Handicap mental		1213	53	1266
Handicap physique	Hébergement	93	7	100
	Occupation	163	0	163
Total Handicap physique		256	7	263
Handicap psychique	Hébergement	249	18	267
	Occupation	361	22	383
Total Handicap psychique		610	40	650
Total général		2079	100	2179

Au cours de la période 2021-2025, le volume des prestations ambulatoires va également augmenter pour atteindre environ 250 heures par semaine réparties sur 130 personnes en situation de handicap.

Une répartition détaillée par type de prestations – home avec occupation, home sans occupation, logement décentralisé, atelier de production, atelier d'occupation, centre de jour – et par district nécessite une analyse approfondie de données constamment actualisées.

Lors de l'attribution des nouvelles places, il faudra notamment tenir compte de constats suivants :

- > L'orientation à prendre dans le domaine du handicap psychique doit tenir compte de la nécessité de réaliser un lieu de vie à « haut seuil de tolérance ». Adaptée aux personnes présentant des difficultés multiples, cette unité devrait pouvoir accueillir en un lieu des personnes provenant des deux régions linguistiques. C'est en effet pour ces personnes que la demande de places est la plus urgente.

- > Afin de tenir compte de la région linguistique des personnes, il sera nécessaire de prévoir une juste proportion de places pour chacune des deux régions linguistiques. Les résultats présentés précédemment montrent que :
 - 21 % des personnes intégrées dans le réseau fribourgeois sont de langue maternelle allemande (chapitre 3.2.1).
 - 13 % des personnes inscrites sur les listes d'attente parlent allemand (chapitre 4.1).
 - 16 % des mineur-e-s intégrant ces prochaines années le réseau fribourgeois sont de langue maternelle allemande (chapitre 5.1).

Pour répondre à cette exigence, il faudra veiller, lors de l'attribution des places aux diverses institutions, à prévoir environ 20 % de places pour des personnes parlant allemand.

8. Incidences financières

Le nombre de places dont les conséquences financières doit encore être prises en compte, dans les budgets futurs²³, se monte à 100 (46 dans le secteur d'hébergement et 54 dans le secteur occupationnel). A ces places s'ajoute le développement de prestations de nature ambulatoire pour atteindre l'objectif de 250 heures par semaine.

Compte tenu de la diversité des prestations et de l'hétérogénéité du besoin en soutien des bénéficiaires, il n'est pas possible de chiffrer avec précision le coût lié à la création de toutes ces places. Il n'est pas non-plus possible de définir avec précision le montant des investissements nécessaires à leur concrétisation.

Le calcul des incidences financières présenté ci-dessous se fonde dès lors sur des valeurs moyennes qui résultent des données extraites du budget de fonctionnement 2020.

²³ Aucune place n'a été accordée dans le cadre du budget 2021, ni aucune dotation en vue du développement des prestations de nature ambulatoire.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la subvention nécessaire par place en fonction du type de prestations ainsi que son incidence financière. En fonction des compétences et des besoins de la personne accueillie, son accompagnement est plus ou moins important.

Tableau 22: Incidence financière

Domaine d'intervention	Prestations	Places à créer 2021-2025	Montant subvention Par place	Incidence financière (nombre de postes*coût moyen d'un poste)
Handicap mental	Hébergement	21	83 802	1 759 852
	Occupation	32	34 281	1 096 983
Handicap physique	Hébergement	7	91 425	639 977
	Occupation	0	40 383	0
Handicap psychique	Hébergement	18	62 246	1 120 437
	Occupation	22	40 314	886 902
				5 504 151
Tout Handicap	Prestation ambulatoire	+ 100 %		169 612

Le montant de la subvention nécessaire à la création de 100 places au cours de la période 2021-2025 et de 5 504 151 francs. Il y a lieu d'y ajouter le montant nécessaire au développement des prestations de nature ambulatoire : 169 612 francs.

Conclusion

Finalement, l'analyse quantitative et qualitative du dispositif résidentiel fribourgeois a mis en évidence la nécessité de prévoir, pour la période 2021-2025, 100 places réparties en structures d'hébergement (n=46) et d'occupation (n=54) et le développement des prestations d'accompagnement ambulatoire. Le coût lié à la création de ces places ainsi qu'au développement des prestations ambulatoires est de 5 504 151 francs.

On doit cependant considérer la possibilité d'une marge d'erreur évaluée à +/- 10 % en raison de :

- > *La nécessité d'une adéquation entre l'offre et la demande indépendante de l'évolution démographique.*
- > *Le développement des prestations ambulatoires.* Le recours de manière plus importante à ces prestations pourrait à moyen et long terme avoir un impact sur l'offre de prestations défini en termes de places.
- > *L'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap.* Une meilleure connaissance des besoins de la personne ainsi que de ses attentes donnent lieu à une meilleure orientation.

Bibliographie

Azéma, B., & Martinez, N. (2005). Les personnes handicapées vieillissantes : espérances de vie et santé ; qualité de vie. Une revue de la littérature. *Revue française des affaires sociales*. 2005/2 n°2, 295-333.

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS. *Rapport d'activité 2018*.

Direction de l'économie et de l'emploi DEE. *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2020*, édité en décembre 2019.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. *Rapport d'activité 2018*.

Patja, K., Livanainen, M., Vesala, H., Okasnen, H., Ruoppila, I. (2001). Life expectancy of people with intellectual disability: a 35-year follow-up study. *Journal of intellectual disability research*. 45 (1) 30-40.

Service de la prévoyance sociale. (2017). *Le réseau institutionnel spécialisé pour personnes adultes dans le canton de Fribourg. Planification 2016-2020*. Rapport.

Service de la prévoyance sociale. (2019). *Procédure d'évaluation des besoins et d'indication – rapport d'activité 2017-2018*.

Wehmeyer, M. L., & Sands, D. J. (1996). *Self-Determination across the life span: independence and choice for people with disabilities*. Baltimore, MD: Paul H. Brookes.

Annexes

Annexe 1 : Données provenant des institutions

DONNÉES GÉNÉRALES	
Forme de support juridique	Association, Fondation, Coopérative
Nom institution	-
District	Glâne, Veveyse, Gruyère, Singine, Sarine, Broye, Lac
Domaine d'intervention	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Prestations	Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Accompagnement à domicile Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Suivi en entreprise / job-coaching
Nombre de places	-
Nombre de places vacantes	-
NOUVEAUX PROJETS (POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2021 À 2025)	
Forme de support juridique	Association, Fondation, Coopérative
Nom institution	-
District	Glâne, Veveyse, Gruyère, Singine, Sarine, Broye, Lac
Domaine d'intervention	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Prestations	Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Accompagnement à domicile Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Suivi en entreprise / job-coaching
Nombre de places prévues	-
Date prévue d'ouverture	-
Remarques	-
PERSONNES SITUATION HANDICAP	
Numéro AVS	-
Handicap principal	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Sexe	Masculin, Féminin
Langue	Français, Allemand, Autre
Année de naissance	-
Prise en charge de la famille	Vit à la maison seul, 1x/semaine, 2x/mois, 1x/mois, 5x/année, 1x/année, Jamais
Rente AVS/AI	Oui, non
Domicile dans le canton de Fribourg	N° postal Commune District
Domicile Hors canton	Commune Canton
Prestations reçues : Habitat	Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Accompagnement à domicile, aucune
Prestations reçues : Occupation	Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Suivi en entreprise / job-coaching, aucune
Prestations reçues : Fréquence prestation ambulatoire	0-4 h/sem., 5-10 h/sem., 11-20 h/sem., 21 heures et plus

DÉPART – TRANSFERT – DÉCÈS	
Numéro AVS	-
Handicap principal	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Sexe	Masculin, Féminin
Année de naissance	-
Prestations reçues : Habitat	Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Accompagnement à domicile, Aucune
Prestations reçues : Occupation	Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Suivi en entreprise / job-coaching, Aucune
Départ-transfert-décès : Date	-
Départ-transfert-décès : Motif	Départ à la retraite, Arrêt de travail volontaire, Licenciement, Départ – logement indépendant/économie libre, Transfert dans une autre institution cantonale, Transfert dans une institution extra-cantonale, Décès
Départ-transfert-décès : Transfert vers-nom structure	-

Annexe 2 : Données récoltées auprès du SESAM

DONNÉES RELATIVES AUX MINEUR-E-S PRIS EN CHARGE PAR LE SESAM	
Numéro SESAM	-
Année de sortie	-
Handicap principal	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives, Troubles spécifiques du langage
Accompagnement	Enseignement spécialisé, Intégration
Sexe	Masculin, Féminin-
Langue	Français, Allemand, Autre
Année de naissance	-
Domicile	N° postale, Commune, District
Prévision de prestation : Habitat	Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Accompagnement à domicile, Aucune
Prévision de prestation : Occupation	Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Job-coaching/Suivi en entreprise / Job-coaching, Aucune

Annexe 3 : Données des Fribourgeois et Fribourgeoises qui reçoivent une prestation hors du canton de Fribourg

DONNÉES RÉCOLTÉES	
Numéro AVS	-
Situation de handicap	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Sexe	Masculin, Féminin
Langue	Français, Allemand, Autre
Année de naissance	-
Rente AVS/AI	Oui, non
Domicile	N° postale, Commune, District
Prestations reçues : Habitat	Habitat : Home avec occupation, Home sans occupation, Logement décentralisé, Soutien à domicile, Aucune
Prestations reçues : Occupation	Centre de jour, Atelier de production, Atelier d'occupation, Atelier en entreprise, Suivi en entreprise / Job-coaching, Aucune
Canton	AG, AI, AR, BL, BS, BE, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SOS, SZ, TI, TG, UR, VS, VS, ZG, ZU

Annexe 4 : Données récoltées auprès de Pro Infirmis

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE	
Numéro AVS	-
Handicap principal	Handicap mental, Handicap physique, Handicap psychique, Handicap sensoriel, Conduites addictives
Langue	Français, allemand, autre
Année de naissance	-
Rente AVS/AI	Oui, Non, En cours
Domicile	N° postale, Commune, District
Domicile hors canton : canton	AG, AI, AR, BL, BS, BE, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SOS, SZ, TI, TG, UR, VS, VS, ZG, ZU
Prestation reçue : occupation	InsertH, Aucune
Prestation reçue : habitation	Service de relève, accompagnement à domicile, contribution d'assistance, aucune
Fréquence prestation ambulatoire	0-4 h/sem., 5-10 h/sem., 11-20 h/sem., 21 heures et plus